



Quaker United Nations Office

*Publication  
Droits de  
l'homme et  
réfugiés*



Les enfants ont aussi besoin  
d'un père:  
enfants dont les pères sont  
en prison

*Jennifer Rosenberg*

*Préface de Rachel Brett*





*Publication Droits de l'homme et réfugiés*

Les enfants ont aussi besoin  
d'un père:

enfants dont les pères sont  
en prison

Jennifer Rosenberg

Préface de Rachel Brett

## Bureau Quaker auprès des Nations Unies

Les Bureaux Quaker auprès des Nations Unies (QUNO), à Genève et à New York, représentent le Comité consultatif mondial des Amis (Quakers), une organisation non gouvernementale avec statut consultatif général auprès des Nations Unies.

Les Bureaux Quaker auprès des Nations Unies travaillent à promouvoir aux Nations Unies et dans d'autres institutions internationales les causes de paix et de justice des Amis (Quakers) du monde entier. Ils sont soutenus par la Comité américain de service des Amis (American Friends Service Committee), l'Assemblée annuelle de Grande Bretagne, la communauté mondiale des Amis, et d'autres groupes et personnes individuelles.

Les travaux du Bureau Quaker auprès des Nations Unies QUNO sur le thème des femmes et des enfants en prison sont financés par Irish Aid

## Autres publications dans cette série

- Megan Bastick et Laurel Townhead (2008) *Femmes en prison: Commentaire sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des prisonniers*
- Oliver Robertson (2008) *Enfants en prison en raison des circonstances*
- Oliver Robertson (2007) *Parents en prison – Les effets sur leurs enfants*
- Laurel Townhead (2007) *Femmes en détention provisoire – Les conséquences pour leurs enfants*
- Laurel Townhead (2006) *Femmes en prison et enfants de mères emprisonnées*
- Marlene Alejos (2005) *Babies and Small Children Residing in Prisons*
- Rachel Taylor (2004) *Women in Prison and Children of Imprisoned Mothers: Preliminary Research Paper*

 Tous les travaux de QUNO sont publiés sous licence 'Creative Commons'. Ils peuvent être copiés, distribués et modifiés à des fins non commerciales, à condition de mentionner le nom de l'auteur; toute version modifiée doit être publiée sous une licence semblable à celle qui est mentionnée ci-dessus. Pour de plus amples informations et tous les détails concernant la licence, voir <http://creativecommons.org>

Photo de couverture: Kiyoshi Takahase Segundo, Bigstockphoto

Traduction de Claire Chimelli

Des exemplaires de toutes les publications QUNO peuvent être téléchargés gratuitement sur notre site: [www.quno.org](http://www.quno.org). Des exemplaires imprimés sont disponibles sur demande.

Bureau Quaker auprès des Nations Unies

13, Avenue du Mervelet

CH - 1209 Genève

Suisse

Tel +41 22 748 48 00

Fax +41 22 748 48 19

Email [quno@quno.ch](mailto:quno@quno.ch)

# Table des Matières

---

<i>Préface</i>	<i>1</i>
<i>Introduction</i>	<i>3</i>
<i>1. Chiffres et statistiques</i>	<i>5</i>
<i>2. Enfants en prison avec leur père</i>	<i>8</i>
<i>3. Enfants restés à l'extérieur</i>	<i>10</i>
<i>4. Effets de l'emprisonnement du père sur les enfants</i>	<i>15</i>
<i>5. Être père derrière les barreaux</i>	<i>21</i>
<i>6. Jeunes pères détenus</i>	<i>26</i>
<i>7. Libération et réinsertion</i>	<i>28</i>
<i>8. Politiques, changements, bonne pratique</i>	<i>30</i>
<i>9. Solutions de substitution et recommandations</i>	<i>34</i>
<i>10. Conclusion</i>	<i>38</i>
<i>Notes</i>	<i>39</i>
<i>Bibliographie</i>	<i>49</i>
<i>Ressources en ligne</i>	<i>51</i>



# Préface

---

Depuis 2003, le Bureau Quaker auprès des Nations Unies a soulevé les questions des femmes emprisonnées et des enfants de mères détenues et, dans ce contexte, a publié une série d'études sur les divers éléments de ce problème.

L'emprisonnement d'une mère présente des aspects particuliers et pose des problèmes spécifiques tant pour les familles que pour les décideurs et les autorités carcérales, notamment en ce qui concerne la question des bébés et des petits enfants résidant en prison avec leur mère. Mais l'emprisonnement d'un parent, quel qu'il soit, a des effets sur les enfants. Certains de ces effets peuvent être les mêmes, ou semblables, que ce soit le père ou la mère qui est emprisonné. D'autres peuvent être entièrement différents. Alors que les recherches et les publications précédentes du bureau Quaker auprès des Nations Unies se sont centrées principalement sur les effets de l'emprisonnement des mères, la présente étude, basée sur des sources secondaires, cherche à approfondir celles-ci et à les compléter en identifiant les similarités et les différences de ces effets et en étudiant l'impact de l'emprisonnement des pères sur les enfants.

QUNO est conscient du fait que les matériaux utilisés dans cette étude proviennent principalement des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume Uni. Ce fait semble refléter, partiellement, le fait qu'un plus grand nombre d'études ont été réalisées dans ces pays et qu'elles sont plus accessibles. Cependant, il reflète aussi les limites actuelles de QUNO en ce qui concerne les langues, et dans ce cas, on a principalement eu accès à des sources espagnoles et anglaises.

Cette étude est destinée à stimuler l'intérêt et un examen approfondi de l'impact qu'a sur les enfants l'emprisonnement des parents en général, et des pères en particulier. Toutes les réactions, remarques et informations complémentaires à ce sujet seront les bienvenues.

Rachel Brett  
Représentante (Droits de l'homme et réfugiés)  
Bureau Quaker auprès des Nations Unies, Genève



# Introduction

---

L'emprisonnement de leurs parents a sur les enfants des effets importants et il faudrait accorder plus d'attention à leurs droits, leurs besoins et leur bien-être dans la mise en place des politiques et des pratiques de la justice pénale. L'emprisonnement de la mère peut être plus dommageable pour les enfants que lorsqu'il s'agit du père pour une série de raisons, notamment le fait que les mères sont souvent les principales ou les seules personnes en charge des enfants, que les dispositions en vue de leur prise en charge sont compliquées et que les femmes sont souvent détenues dans des lieux plus éloignés du domicile; à cela s'ajoute une foule de facteurs étudiés de façon détaillée dans d'autres publications du Bureau Quaker auprès des Nations Unies (QUNO).<sup>1</sup> Il importe toutefois de ne pas sous-estimer le tort que l'emprisonnement du père peut causer aux enfants.

Les enfants dont les pères sont en prison se heurtent aux mêmes difficultés que ceux dont la mère est emprisonnée; ils doivent gérer la perte, la perturbation de l'environnement, la pauvreté, la stigmatisation, des problèmes de santé et toutes les difficultés liées à la visite d'un parent en prison. Apparemment, certains problèmes spécifiques associés à l'emprisonnement du père existent aussi, notamment un risque accru de délinquance juvénile et les tensions dans les relations avec la mère.

Le nombre des enfants séparés de leur père par l'emprisonnement de celui-ci est beaucoup plus élevé que celui des enfants séparés de leur mère, parce que la grande majorité des prisonniers sont des hommes (au niveau mondial, plus de 90 pour cent des détenus sont des hommes<sup>2</sup>). Ignorer ce groupe reviendrait donc à négliger la grande majorité des enfants touchés par l'emprisonnement d'un parent.

La recherche concernant les besoins des enfants dont les pères sont en prison présente de grandes lacunes. Non seulement les statistiques sur le nombre des enfants touchés par l'emprisonnement de leur père, mais aussi les informations manquent sur la manière de maintenir une relation saine avec les pères en prison, de permettre aux hommes détenus d'exercer une paternité positive et d'offrir et d'évaluer des programmes de renforcement des liens familiaux et de soutien aux enfants destinés à ce groupe de personnes<sup>3</sup>.

Une des raisons pour lesquelles on a négligé les enfants dont le père est incarcéré, au niveau de la recherche, des directives et des programmes de soutien tient simplement au fait qu'il est aisé de ne pas prendre garde à eux. Il est plus difficile d'ignorer les responsabilités parentales d'une femme enceinte ou d'une femme dont les tâches à l'égard de ses enfants sont visibles.<sup>4</sup> Bien que la majorité écrasante des détenus soient de sexe masculin et que, dans certaines juridictions pour le moins, la plupart de ces hommes soient des pères ayant des responsabilités parentales<sup>5</sup>, leurs enfants ont souvent été «loin des yeux et loin de l'esprit<sup>6</sup> des organisations communautaires», des travailleurs sociaux et des dispositions officielles. Le maigre soutien prévu pour les enfants de parents incarcérés s'est concentré presque exclusivement sur les cas de prisonnières, ce qui est légitime, mais ne devrait pas laisser dans l'ombre la contribution, réelle ou potentielle, des pères emprisonnés à la vie de leurs enfants.<sup>7</sup>

La Convention relative aux droits de l'enfant souligne la nécessité de protéger les enfants contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique ou les activités de leurs parents, et que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.<sup>8</sup> Elle insiste également sur le droit de l'enfant à maintenir des contacts avec le parent dont il est séparé.<sup>9</sup> Il importe de prendre des dispositions pour prendre en charge les enfants de tous les parents détenus et de veiller à ce que le droit des enfants d'avoir des contacts avec un père ou une mère emprisonnés soit respecté, pour autant que cela soit dans leur intérêt supérieur.

La présente étude tente de réunir les informations disponibles sur l'emprisonnement des pères afin d'identifier les questions qui se posent, de susciter des prises de conscience, de promouvoir d'autres recherches et d'encourager des changements dans les politiques et les pratiques. Elle devrait venir compléter le travail indispensable consistant à soutenir les femmes détenues et les enfants de mères emprisonnées. Son objectif consiste à faire en sorte que les enfants soient au centre des préoccupations dans tous les cas où des parents sont emprisonnés et que les problèmes liés au genre soient bien compris pour permettre le développement de politiques efficaces et la promotion et la protection des intérêts supérieurs de l'enfant.

# I. Chiffres et statistiques

Le manque d'informations au sujet des enfants de parents emprisonnés en général est particulièrement sensible dans le cas des pères en détention. Il est difficile de trouver des statistiques sur le nombre de pères emprisonnés dans le monde et, par conséquent, sur le nombre d'enfants que cette situation affecte. L'absence de chiffres est un indicateur de la visibilité inexistante des familles de prisonniers en tant que problème, et, en particulier, de la facilité avec laquelle on oublie de se préoccuper des enfants de pères emprisonnés, ainsi que des défis et des questions éthiques impliqués dans la récolte de données dans ce domaine.

Il arrive que les efforts faits en vue de récolter des statistiques sur l'emprisonnement de parents échouent parce que les détenus ne se montrent pas disposés à révéler leur statut de parent, craignant de perdre leurs enfants. Les enfants peuvent ne pas donner d'information sur la détention d'un parent parce qu'ils ont honte, craignent la stigmatisation, ou parce qu'on ne leur a pas dit que le parent est en prison. Il se peut aussi que l'on sous-estime le nombre d'enfants qui vivent cette situation parce que l'on sait très peu de choses sur la détention de parents sur la durée.

La majorité des informations disponibles sur la détention des pères, et des parents en général, provient du Royaume Uni et des Etats-Unis. Cela est partiellement dû à l'accroissement rapide, au cours des dernières décennies, du nombre des enfants dont les parents sont en prison dans ces pays. La croissance du taux d'emprisonnement est une tendance qui existe dans la plupart des pays occidentaux industrialisés.<sup>10</sup> On trouvera ci-dessous une analyse par pays de quelques statistiques existantes.

## I.1 Etats-Unis d'Amérique

Les Etats-Unis ont le triste honneur d'avoir le taux d'incarcération le plus élevé du monde.<sup>11</sup> Le phénomène de la «guerre contre la drogue»<sup>12</sup> et de la méthode «musclée» contre le crime constitue l'un des changements les plus spectaculaires de la culture étatsunienne survenus au cours des 25 dernières années.<sup>13</sup> Malheureusement, ce changement implique aussi que les Etats-Unis se sont montrés «musclés contre les enfants», autant que contre le crime.<sup>14</sup>

- En 2007, 809'800 parents étaient détenus dans des prisons aux Etats-Unis ce qui représente une augmentation de 79 pour cent depuis 1991.<sup>15</sup>
- 92 pour cent de ces parents incarcérés étaient des pères.<sup>16</sup>
- Les estimations varient sur le nombre exact des enfants dont le père est en prison aux Etats-Unis. On pense en général que près de 2 millions d'enfants ont un parent en prison, 17 et que l'un des parents de 3,5 millions d'enfants environ est en liberté conditionnelle ou en période de probation.<sup>18</sup> D'autres chercheurs ont suggéré qu'il est plus probable que ce sont près de 10 millions d'enfants qui sont affectés par le fait que l'un de leurs parents ait ou ait eu affaire à la justice pénale.<sup>19</sup>
- Aux Etats-Unis, la plupart des prisonniers sont des hommes, dont la plupart sont pères<sup>20</sup>, et près de la moitié de ces pères détenus vivaient avec leurs enfants avant d'être incarcérés.<sup>21</sup>
- Même lorsque ces pères ne résidaient pas avec leurs enfants, ils apportaient souvent leur contribution au revenu familial, à la prise en charge des enfants et au soutien social de la famille.<sup>22</sup>
- Il faut aussi considérer la question du soutien et de l'implication affectifs d'un père dans la vie de ses enfants, même si c'est là un facteur beaucoup plus difficile à mesurer en termes de statistiques.

## 1.2 Royaume Uni

Malgré les appels lancés par des groupes de pression, personne ne vérifie régulièrement le statut parental des détenus au Royaume Uni, de sorte qu'il pourrait y avoir des millions d'enfants non identifiés vivant l'expérience d'un parent détenu.<sup>23</sup> Personne ne recense systématiquement les enfants de prisonniers, leur domicile ou les services auxquels ils ont recours; lorsque cette information est collectée, elle est fragmentaire et n'est pas toujours communiquée.<sup>24</sup> Cependant, il existe quelques statistiques qui permettent de calculer quelques chiffres approximatifs.

- Selon une estimation du Ministère de l'Intérieur, la population carcérale du Royaume Uni a augmenté de 47 pour cent entre 1993 et 2005.<sup>25</sup>
- En avril 2004, la population carcérale du Royaume Uni totalisait 75'324 personnes, dont on estime que 92 pour cent étaient de sexe masculin.<sup>26</sup>
- A la fin de juin 2002, on comptait 66'820 prisonniers et 4'390 prisonnières en Angleterre et au Pays de Galles.<sup>27</sup>
- Selon les estimations, entre 25 28 et 32 pour cent<sup>29</sup> des hommes détenus au Royaume Uni sont pères
- Le National Prison Survey (Enquête nationale sur les prisons) de 1991 en Angleterre et au Pays de Galles a montré que 32 pour cent des prisonniers de sexe masculin avaient des enfants qui dépendaient d'eux et vivaient avec eux avant leur incarcération.<sup>30</sup>
- Murray et Farrington estiment qu'au milieu de 2006, approximativement 0,8 pour cent des enfants âgés de moins de 18 ans en Angleterre et au Pays de Galles avaient un parent en prison.<sup>31</sup>
- On estime que chaque année, environ 160'000 enfants ont un parent en prison, mais leur nombre réel pourrait être plus élevé.<sup>32</sup> Cela représente environ deux fois et demie le nombre d'enfants pris en charge et plus de six fois le nombre d'enfants figurant au registre de la protection de l'enfance.<sup>33</sup>

Hors du Royaume Uni et des Etats-Unis, les chiffres disponibles sont encore plus limités.

## 1.3 Australie

Une recherche menée en 2003 estime qu'en Australie, près de 35'000 enfants vivent chaque année l'incarcération d'un parent et que 145'000 enfants actuellement âgés de moins de 16 ans ont vécu une telle situation.<sup>34</sup> Le nombre de personnes affectées par la détention d'un membre de leur famille est en croissance, du fait que le nombre des prisonniers a plus que doublé au cours des deux dernières décennies.<sup>35</sup>

## 1.4 Union européenne

Dans l'Union européenne récemment élargie, on estime que 700'000 enfants sont séparés d'un parent incarcéré.<sup>36</sup> Le Comité européen pour les enfants de parents détenus (Eurochips) a élaboré le tableau ci-dessous à partir des estimations chiffrées.

<i>Pays</i>	<i>Nombre d'enfants séparés du père détenu (extrapolation)</i>	<i>Nombre d'enfants séparés de la mère détenue (extrapolation)</i>
Angleterre et Pays de Galles	94,449	6,029
Espagne	73,389	6,123
France	66,235	2,545
Irlande	4,300	142
Italie	70,035	3,454
Pays-Bas	23,800	2,297
Portugal	15,895	1,196
Suède	8,902	629

Source: Eurochips (d'après les données du Centre international d'études carcérales, 2005)

## 2. Enfants en prison avec leur père

---

Une distinction évidente entre les diverses dispositions prévues pour les enfants de parents incarcérés réside dans le fait que les enfants en bas âge et les bébés sont parfois autorisés à résider en prison avec leur mère, alors que c'est très rarement le cas pour les enfants dont les pères sont emprisonnés. Dans les pays suivants, on trouve quelques exceptions notables:

### 2.1 Australie

La politique relative aux enfants vivant en prison ne fait pas de différence entre les pères et les mères; toutefois, on ne connaît pas actuellement de cas d'enfants vivant avec leur père.<sup>37</sup>

### 2.2 Bolivie

La Bolivie constitue une exception notable à la règle générale, vu que les enfants, dans ce pays, sont autorisés par la loi à vivre en prison tant avec leur mère qu'avec leur père jusqu'à l'âge de 6 ans.<sup>38</sup> Cependant, de nombreux enfants demeurent en prison jusqu'à un âge beaucoup plus avancé «parce qu'il n'y a personne d'autre pour prendre soin d'eux.»<sup>39</sup> Cette manière de faire est «une pratique défendue bec et ongles» en Bolivie.<sup>40</sup> Jorge López, directeur du Système pénitentiaire bolivien, pense que cela ne sert pas seulement à maintenir le lien entre parents et enfants, mais que c'est peut-être aussi la meilleure solution pour l'enfant, car, du point de vue financier, il est souvent impossible aux membres de la famille qui sont à l'extérieur de subvenir aux besoins de l'enfant.<sup>41</sup> Souvent, les orphelinats ne constituent pas une solution viable vu que «les enfants y vivent dans des conditions pires ... que celles des prisons – et sans leurs parents.»<sup>42</sup> Toutefois, l'environnement carcéral peut aussi nuire au bien-être de l'enfant, comme on peut le constater dans l'étude de cas ci-dessous concernant la prison de San Pedro en Bolivie.

### 2.3 Danemark

Le Danemark est le seul pays connu d'Europe occidentale qui autorise les prisonniers de sexe masculin à avoir leurs enfants auprès d'eux en prison. Cela ne vaut que si le père doit être libéré au moment où l'enfant atteint l'âge de 3 ans. Toutefois, il n'y a apparemment pas d'enfant vivant actuellement avec son père en prison au Danemark.<sup>51</sup>

### 2.4 Pays-Bas

Aux Pays-Bas, tandis que les enfants ne peuvent pas résider en prison avec leur père, une certaine souplesse peut exister en matière de condamnation pour tenir compte des besoins des enfants d'hommes condamnés. Un père détenu, par exemple, a demandé l'autorisation de prendre soin de son enfant nouveau-né parce que la mère souffrait de dépression postnatale. La Commission sur l'égalité des droits a rejeté sa demande d'être considéré comme victime en vertu de la loi sur l'égalité, ayant conclu qu'il ne serait pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant de vivre en prison avec son père, mais cet homme et d'autres qui sont détenus et dont les enfants ne sont pas pris en charge ont l'autorisation de quitter temporairement la prison ou l'Etat organisera une prise en charge de l'enfant.<sup>52</sup>

## Bolivie - Etude de cas

San Pedro est la prison pour hommes la plus peuplée de La Paz et 200 enfants y vivaient en 2005.<sup>43</sup> Les enfants y sont nourris et y sont scolarisés dans le cadre d'un programme financé par le gouvernement. Ils sont aussi supervisés par des groupes humanitaires.<sup>44</sup> Les autorités gouvernementales ont retiré la plupart des enfants des prisons il y a un peu plus de dix ans, après qu'une jeune fille avait été violée et assassinée. Cependant, comme de nombreuses familles ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins, les enfants sont revenus peu à peu dans les prisons.<sup>45</sup> Pour de nombreuses familles boliviennes, même si la prison n'est pas le meilleur lieu de vie pour leurs enfants, elle peut sembler le moindre mal lorsque la seule autre solution est la misère.

Les conditions de détention sont souvent défavorables à une prise en charge idéale des enfants, mais à San Pedro, elles sont pires qu'ailleurs. La Commission interaméricaine des droits de l'homme, dans une note à propos des prisons sud-américaines en général, s'est déclarée «inquiète du bien-être physique, psychologique et affectif des enfants et des adolescents qui vivent avec leur père ou leur mère dans les prisons visitées, en raison de l'état précaire des infrastructures, du système sanitaire et de la sécurité dans ces établissements.»<sup>46</sup> Selon certains rapports, malgré les instruments internationaux et les dispositions nationales protégeant les droits des prisonniers et de leurs enfants en Bolivie, il existe un large fossé entre la législation et la pratique.<sup>47</sup> Au nombre des problèmes existants, on mentionnera les assassinats systématiques, la surpopulation, les maladies, la torture, le viol, la corruption et les violations des garanties procédurales.<sup>48</sup>

On pense que 75 pour cent des personnes détenues à San Pedro attendent encore leur procès, et nombre de leurs enfants ne connaissent que la vie en prison.<sup>49</sup> Il n'y a pas de séparation entre les prévenus en détention provisoire et les prisonniers condamnés, car la prison est organisée selon la somme que les détenus peuvent payer pour leur cellule. En outre il n'y a pas de personnel de sécurité à l'intérieur de la prison de San Pedro, ce qui accroît les risques sécuritaires que courent les enfants dans la prison et viole les législations internationale, régionale et nationale.<sup>50</sup>

## 2.5 Norvège

Un cas semblable s'est présenté en Norvège: un père, seul en charge de son enfant, devait purger une peine de prison et a demandé l'aide de l'ombudsman norvégien des enfants pour résoudre le problème de la prise en charge. L'exécution de la peine a été reportée jusqu'au moment où le grand-père paternel de l'enfant a pu en prendre soin.<sup>53</sup>

## 2.6 Espagne

Dans la prison espagnole d'Aranjuez, il existe des installations permettant à des familles entières de vivre ensemble, dans les cas où les deux parents ont été emprisonnés et ont des enfants âgés de moins de 3 ans.<sup>54</sup>

## 2.7 Thaïlande

Selon certaines informations, des enfants vivent avec leur père dans des prisons à Bangkok, mais on ignore les détails précis.<sup>55</sup>

### 3. Enfants restés à l'extérieur

En général, il est rare qu'un enfant puisse vivre en prison avec son père détenu et, dans la plupart des cas, c'est impossible. Cela signifie que les enfants sont presque toujours séparés de leur père lorsque celui-ci est détenu, souvent pour de longues périodes, habituellement plus longues que lorsqu'il s'agit d'une mère détenue.<sup>56</sup> Dans les prisons d'Etat des Etats-Unis, la durée moyenne d'une peine est de 12,5 ans (à peu près de 5 ans de plus que la durée moyenne des peines infligées aux mères).<sup>57</sup> Ce fait souligne qu'il est important d'examiner la situation des millions d'enfants restés à l'extérieur lorsque leurs pères sont emprisonnés.

#### 3.1 Contacts

Bien que les populations carcérales, au Royaume Uni<sup>58</sup> et aux Etats-Unis,<sup>59</sup> soient les plus nombreuses jamais enregistrées, les contacts des prisonniers avec des membres de leur famille ont diminué. Aux Etats-Unis, entre 1997 et 2007, les contacts mensuels entre les enfants et leurs parents détenus ont diminué de 28 pour cent, alors que le nombre de ceux qui ont dit n'avoir jamais eu de contacts avec leurs enfants s'est accru de 17 pour cent.<sup>60</sup> Dans les prisons d'Etat, en 2002, 40 pour cent des pères incarcérés ont dit avoir eu des contacts hebdomadaires, alors que 58 pour cent des pères disent ne jamais recevoir de visites de leurs enfants.<sup>61</sup>

La situation est semblable au Royaume Uni. Le nombre des visites en prison (hormis celles des avocats) a diminué d'un tiers entre 1999 et 2004 malgré une augmentation de plus de 20 pour cent de la population carcérale.<sup>62</sup> La politique officielle énoncée dans le Règlement des prisons prévoit qu'il faut «accorder une attention particulière au maintien des contacts entre les prisonniers et leurs familles» et qu'un prisonnier devrait être «encouragé» à établir les contacts les plus propres à favoriser les intérêts de sa famille et sa propre réinsertion sociale.<sup>63</sup> Toutefois, face à la diminution du nombre de visites, il faudrait promouvoir et suivre plus activement cette directive.

Ce qui fait obstacle aux contacts familiaux affecte évidemment les enfants tant des mères que des pères emprisonnés. Les visites sont limitées par de nombreux facteurs, notamment la distance géographique et les barrières que constituent les transport et les frais de déplacement, l'absence de cadres de visites adaptés aux enfants, les traitements rudes et dénués de respect de la part des fonctionnaires pénitentiaires et, en général, le temps qu'exigent ces visites et les tensions affectives qu'elles représentent pour les enfants et les parents.<sup>64</sup> Cependant il y a des raisons de penser qu'il est plus difficile encore pour les enfants de maintenir le contact avec leur père emprisonné qu'avec leur mère détenue.<sup>65</sup>

Les enfants courent un grand risque de se détacher d'un père qui a été mêlé à la délinquance et qui a eu affaire à la justice pénale.<sup>66</sup> Les relations entre parents et enfants sont tout au plus précaires pendant un emprisonnement et souvent, les pères disent qu'ils ont moins d'occasions de soutenir leurs enfants affectivement et socialement que les mères détenues. Une étude provenant du Royaume Uni sur la politique du service pénitentiaire et l'impact de la jurisprudence sur les droits des prisonniers et les contacts familiaux a montré que si le droit du père à maintenir des contacts indirects est respecté, il ne l'est pas dans la même mesure que celui de la mère lorsqu'il s'agit de contacts directs.<sup>67</sup> De même, les choses se passent moins bien en ce qui concerne les droits des pères emprisonnés que lorsqu'il s'agit de ceux des mères détenues lorsque l'adoption de l'enfant est envisagée contre le gré du parent détenu.<sup>68</sup> Cette question est exposée de manière plus détaillée dans le paragraphe suivant, «Gatekeeping».

Aux Etats-Unis, il est constamment fait état du fait que les enfants ont des contacts plus fréquents avec leur mère emprisonnée qu'avec le père détenu; 78 pour cent des mères, alors que 62 pour cent des pères déclarent avoir un quelconque contact mensuel avec leurs enfants, 60 pour cent des mères,

pour 40 pour cent des pères ont au moins un contact hebdomadaire.<sup>69</sup> Une étude récente montre que deux tiers des pères détenus aux Etats-Unis n'ont jamais reçu de visite de leur enfant.<sup>70</sup> Dans une autre étude menée dans trois prisons américaines, les pères prisonniers ont exposé les raisons pour lesquelles ils n'avaient que rarement ou aucune visite de leurs enfants: 42 pour cent ont déclaré que personne n'était disponible pour amener l'enfant à la prison, et 22 pour cent ont dit que la mère de l'enfant ne consentait pas à cette visite. Seuls 5 pour cent pensaient que c'était l'enfant qui ne voulait pas aller les voir.<sup>71</sup>

### 3.2 «Gatekeeping»

Une question importante qui affecte le contact de l'enfant avec son père est le rôle que joue la mère. La majorité des enfants dont le père est en prison vivent avec leur mère. Aux Etats-Unis, 88,5 pour cent des prisonniers de sexe masculin ayant des enfants mineurs déclarent que ceux-ci vivent avec leur mère, alors que 22,1 pour cent seulement des femmes détenues déclarent que leurs enfants mineurs vivent avec leur père.<sup>72</sup> La mère joue donc souvent un rôle central en ce qui concerne les contacts de l'enfant avec son père détenu. C'est habituellement elle qui doit accompagner l'enfant lors des visites à la prison et son influence est décisive pour faciliter les relations épistolaires et les appels téléphoniques.<sup>73</sup> Il en résulte un grand déséquilibre de pouvoir entre le père et la mère, ou toute autre personne principalement responsable de la prise en charge de ses enfants.<sup>74</sup> Ce rôle de contrôle est souvent appelé «gatekeeping» (garde de la porte). Il existe une bibliographie considérable sur le «gatekeeping maternel», ou tentative de la mère pour restreindre le rôle du père dans la relation avec les enfants et ses relations avec eux et pour l'en exclure.<sup>75</sup>

Les pères détenus tendent à considérer leurs relations avec leurs enfants et avec la mère de ceux-ci comme intimement liées.<sup>76</sup> Dans une étude qui examine 258 pères libérés sous caution aux Etats-Unis, 23 pour cent d'entre eux ont dit que leur relation avec la mère de leurs enfants était un des facteurs principaux déterminant la relation avec les enfants.<sup>77</sup> En outre, ce n'est pas seulement la relation avec la mère qui peut affecter celle d'un père détenu avec son enfant, mais aussi le réseau de la famille élargie de la mère. Les mères mobilisent souvent l'aide de leur famille pour prendre soin des enfants pendant que le père est en prison, et les membres de cette famille ont souvent une perception négative du père. Il arrive qu'ils n'approuvent pas sa relation avec les enfants et que ce soient eux qui décident si le père peut voir ses enfants et passer du temps avec eux.<sup>78</sup>

Evidemment, il peut y avoir des raisons légitimes pour lesquelles une mère et son entourage estiment qu'il n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'aller voir son père en prison. Ces raisons peuvent tenir au caractère nuisible de l'environnement carcéral lui-même ou à la crainte que la relation avec son père soit préjudiciable pour l'enfant. Le contact avec un père emprisonné ne doit être maintenu que s'il sert l'intérêt supérieur de l'enfant. Toutefois, le «gatekeeping» est inquiétant lorsqu'il constitue un obstacle à une relation potentiellement positive et sûre entre un enfant et son père détenu sous prétexte que le contact pourrait être négatif.

Les statistiques indiquent que la majorité des enfants dont le père est en prison vivent avec leur mère. Certains ont dit parfois que «les hommes se reposent dans des prisons confortables alors que leur partenaire assume la charge des enfants», par opposition avec les femmes détenues qui ne disposent souvent d'aucune solution pour la prise <sup>79</sup> en charge des enfants qu'elles laissent. Mais il faut tenir compte du fait que de nombreuses relations échouent en prison. On estime que dans certains établissements, le taux des divorces, chez les hommes détenus, est sept fois plus élevé que la moyenne nationale.<sup>80</sup> La séparation des parents peut avoir pour effet la perte du contact entre les enfants et leur père. Il arrive aussi que la mère se remarie et que le beau-père de l'enfant dépose une demande pour que le père naturel soit privé de ses droits parentaux pour pouvoir lui-même adopter l'enfant.<sup>81</sup> Dans certains cas, cela peut être dans l'intérêt supérieur de l'enfant, mais on ne saurait l'assumer d'office.

L'état des relations entre un père emprisonné et la mère de ses enfants détermine dans une large mesure la relation père-enfant.<sup>82</sup> Dans une étude sur la paternité dans les prisons anglaises, les pères détenus tendaient à avoir des relations de couple compliquées, ce qui avait un effet direct sur les statistiques des visites des enfants. En substance, on a découvert qu'une bonne relation avec la mère de l'enfant est «décisive pour le maintien de l'accès aux enfants.»<sup>83</sup> Il est déjà assez difficile pour les enfants d'aller voir leur père en prison quand la mère coopère, mais cela peut devenir impossible si elle ne le fait pas.<sup>84</sup> Aux Etats-Unis, par exemple, des changements de politique dans les années 1990 ont eu pour effet que la mère ou le gardien légal de l'enfant doit l'accompagner dans ces visites.<sup>85</sup> S'il n'existe pas de services destinés à aider les enfants à maintenir une relation avec leur père détenu, la séparation peut devenir permanente, en particulier lorsqu'il y a rupture des relations entre le père et la mère.

### 3.3 Prise en charge par l'Etat

Si les enfants sont placés sous la garde de l'Etat, le lien entre eux et leurs parents est en grand danger d'être rompu non pas temporairement, mais de façon permanente. Dans de nombreux Etats, aux Etats-Unis, il est aisé de demander qu'un parent emprisonné soit privé de ses droits parentaux et il arrive qu'il ne soit pas possible de remplir en prison les conditions statutaires exigées pour maintenir ces droits.<sup>86</sup> La Cour suprême du Nebraska, par exemple, a statué que la conduite criminelle délibérée ayant conduit à l'incarcération d'un père constitue un «abandon» volontaire de sa fille en vertu du Statut de fin des droits parentaux du Nebraska.<sup>87</sup>

Bien que le pourcentage d'enfants placés dont la mère est emprisonnée soit plus élevé que celui d'enfants de pères détenus (près de 9 pour cent d'enfants de mères détenues sont placés, pour 1,7 pour cent dans le cas de pères emprisonnés), vu qu'il y a beaucoup plus d'hommes que de femmes dans les prisons, dans les faits, on dénombre deux fois plus de placements d'enfants de pères détenus que dans le cas de mères détenues.<sup>88</sup> Il est donc impératif que la protection des liens entre l'enfant et ses parents soit assurée aux enfants placés dont le père est en prison, de même qu'à ceux dont c'est la mère qui est emprisonnée. Si les droits d'un père lui ont été retirés son enfant risque de perdre non seulement la possibilité de maintenir une relation avec lui, mais aussi tous les droits inhérents à la relation juridique, y compris le soutien, l'entretien et le droit d'héritage.<sup>89</sup>

### 3.4 Deux poids et deux mesures et discrimination de genre

Près de la moitié des familles perdent le contact avec les prisonniers pendant qu'ils purgent leur peine<sup>90</sup> en particulier lorsqu'il s'agit de détenus de sexe masculin. En général, les ruptures au sein des familles isolent le père et cet isolement s'aggrave lorsque le père réside en prison.<sup>91</sup> Cela vient partiellement du fait que l'on use de deux poids et de deux mesures, selon le genre, lorsqu'il s'agit des contacts entre le prisonnier et sa famille. Il n'existe par exemple pas de mesures pour permettre à un père détenu d'assister à la naissance de son enfant ou de voir le nouveau-né après la naissance.<sup>92</sup> Le Prison Reform Trust (au Royaume Uni) note que c'est une question qui revêt une grande importance pour les pères et qu'elle entraîne de nombreuses conséquences, notamment qu'elle fragilise les couples et les rend plus vulnérables à une séparation,<sup>93</sup> ce qui réduit les probabilités de contacts entre l'enfant et le père.

Les visites des enfants en prison sont aussi controversées lorsqu'il s'agit de l'égalité entre hommes et femmes. Le Nebraska a été au centre de débats dans ce domaine en raison de quelques affaires significatives. L'une d'elles traitait du fait que les enfants sont autorisés jusqu'à l'âge de huit ans à visiter leur mère et à passer la nuit à la prison de New York, mais ce programme ne s'applique pas aux enfants dont le père est détenu. Steve King, porte-parole du Department of Correctional services du Nebraska, a déclaré: «Nous ne sommes pas équipés pour cela et nous n'avons pas assez de place.»<sup>94</sup>

En 1994, la 8ème Circuit Court of Appeals a décidé que les questions de sécurité étaient une raison légitime de refuser aux enfants de pères emprisonnés les mêmes droits de visite qu'à ceux des mères détenues, mais a déconseillé de justifier une règle susceptible de violer un droit constitutionnel. La branche du Nebraska de l'American Civil Liberties Union soutient que le fait de refuser à des enfants le droit de passer la nuit avec leur père emprisonné pose des questions sur l'égalité de protection.<sup>95</sup> L'Etat de New York est l'un des rares Etats des Etats-Unis qui autorise des hommes emprisonnés à recevoir des visites de leur femme et de leurs enfants pour la nuit.<sup>96</sup>

La Commission des peines des Etats-Unis a été créée pour élaborer des lignes directrices en matière de condamnations qui «offrent la certitude dans le jugement et l'équité conformes aux objectifs de la condamnation» qui soient «entièrement neutres en ce qui concerne ... le sexe ... des délinquants.»<sup>97</sup> Ceux qui sont en faveur d'une interprétation large de ces lignes directrices abordent souvent la question sous l'angle du genre et déclarent que les condamnations neutres de ce point de vue ont des effets disproportionnés sur les enfants dont la mère est en prison, parce que les femmes sont le plus souvent les principales personnes ayant la charge des enfants.<sup>98</sup> C'est une constatation importante, mais les enfants dont le père est emprisonné et qui avait la charge principale des enfants ou participait à leur éducation avant d'être incarcéré, et ceux dont le père a le souci de sa paternité tant durant son incarcération qu'au moment de sa libération doivent aussi être pris en considération de manière appropriée.<sup>99</sup>

La plupart des demandes formulées par des détenus pour une protection égale du point de vue du genre ont été rejetées par les tribunaux; ceux-ci soutiennent que les personnes demandant une protection sur pied d'égalité sont dans des situations différentes. Les tribunaux refusent de procéder à des comparaisons entre tous les programmes et savent qu'il est évident que des disparités entre les programmes peuvent exister et existent de fait du point de vue juridique entre établissements pour hommes et pour femmes.<sup>100</sup> Un exemple manifeste se trouve à la prison de Mountjoy à Dublin, Irlande, qui abrite à la fois une prison pour femmes et une prison pour hommes, de part et d'autre d'une cour. La prison pour hommes est une unité où prévaut un haut degré de sécurité, où les détenus sont enfermés dans des cellules pendant la plus grande partie de la journée, y compris pour les repas. La prison des femmes est décorée de couleurs vives, les cellules sont appelées chambres et certaines femmes en ont déjà la clé. Près de la section des femmes, il y a une place de jeux et une cuisine où les femmes peuvent des repas pour elles-mêmes et pour leurs enfants.<sup>101</sup> Cet environnement est évidemment plus agréable pour les enfants. Toutefois, les tribunaux doivent prendre connaissance des décisions inadmissibles concernant les programmes des prisons basés sur des stéréotypes de genre. La Cour suprême des Etats-Unis a reconnu que «les rôles paternel et maternel ne diffèrent pas nécessairement en importance» et elle a mis en garde contre la confiance accordée aux données statistiques en matière de demandes de protection égale.<sup>102</sup>

Une différence évidente, liée au genre, dans l'équipement des prisons est constituée par l'existence d'unités installées à l'intention d'enfants vivant avec leur mère en prison, mais ce n'est pas le cas pour les pères. Au Royaume Uni, le nombre des unités «mère et enfant» a augmenté de plus d'un tiers au cours de la décennie écoulée.<sup>103</sup> Ces installations importantes prennent en compte à juste titre les besoins des mères emprisonnées et de leurs jeunes enfants. Un père, par exemple, n'est pas confronté à la même nécessité urgente d'être avec son bébé qu'une mère qui doit pouvoir continuer à allaiter l'enfant. Cependant, cela ne signifie pas que l'on puisse ignorer les droits aux contacts entre le père et l'enfant, mais au contraire, qu'il faut les favoriser de manière différente, appropriée au genre.

Il existe en général trop peu de programmes favorisant les contacts entre parents et enfants à partir de la prison. Mais ceux qui existent favorisent les mères.<sup>104</sup> Les services familiaux, en particulier ceux qui s'occupent de la santé et de la santé sexuelle, n'ont pas jusqu'ici ciblé les pères et tendent à aborder la question en se centrant sur la mère.<sup>105</sup> Historiquement, les femmes ont été celles qui, dans la société occidentale, ont été les principales personnes en charge des enfants, et au

19<sup>ème</sup> siècle, la loi et la société confondaient «féminité avec maternité».<sup>106</sup> La répartition des tâches au sein de la famille, basées sur le genre, ont donné lieu à l'idée préconçue que les pères sont des parents de deuxième classe. «La plupart des juges, des législateurs et des fonctionnaires du secteur correctionnel n'ont pas su reconnaître le rôle important que peut jouer un père détenu dans la vie de ses enfants. Bien plus, ils n'ont pas su évaluer le danger que comporte le fait de l'empêcher de remplir ce rôle.»<sup>107</sup> «Les stéréotypes liés au sexe sont omniprésents dans le contexte carcéral et les hommes incarcérés ne bénéficient pas de soutien et de programmes pour parents, de même que les prisonnières bénéficient de moins de possibilités de formation professionnelle et de programmes d'éducation.»<sup>108</sup>

Toutefois, les personnes qui plaident en faveur d'un soutien accru aux programmes pour enfants de pères incarcérés se sont parfois inquiétées, craignant que leur action puisse entraîner des réductions des programmes en faveur des enfants de mères détenues et, de ce fait, ont eu peur de contester cette exclusion des pères.<sup>109</sup> Il faut viser à renforcer les droits des enfants de parents emprisonnés, hommes et femmes, de manière égale, mais appropriée à chaque sexe. Les enfants dont le père est en prison doivent avoir des possibilités équivalentes à celles des enfants de mères emprisonnées de maintenir le lien parent-enfant durant l'incarcération d'un des parents,<sup>110</sup> à condition que cela soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Il importe de reconnaître que, dans certaines familles, l'éloignement par l'emprisonnement d'un père dangereux et difficile à supporter est une bonne chose et que le contact constant avec lui peut être contraire à l'intérêt de l'enfant. Dans les familles où les pères sont violents et les maltraitent, il vaut mieux pour la plupart des enfants que le contact soit réduit au minimum.<sup>111</sup> Un traitement intense est nécessaire pour les hommes qui ont une histoire de violence familiale et la question des contacts doit être abordée avec prudence si la femme et les enfants courent le risque d'être maltraités sur les plans affectif, physique ou sexuel. Ainsi, les programmes de soutien familial doivent comporter des analyses de ce genre et «l'objectif des efforts visant à renforcer les liens au sein de la famille ne doivent pas être sa réunification à tout prix, mais la possibilité d'interventions dans les situations où l'on peut raisonnablement escompter des avantages.»<sup>112</sup>

Par ailleurs, il faut se garder de penser que l'emprisonnement signifie automatiquement qu'un homme est un mauvais père. «Même si de nombreux jeunes pères ont de la difficulté à garder un emploi et qu'ils passent même du temps en prison, la plupart d'entre eux ont quelque chose à donner à leurs enfants.»<sup>113</sup> Au cours d'une série d'interviews avec des familles lors de visites en prison, 81,6 pour cent des personnes interviewées pensaient que l'incarcération de leur père/mari avait causé des problèmes pour la famille, et seuls 29,8 pour cent estimaient que l'incarcération avait résolu les problèmes.<sup>114</sup> L'objectif principal doit être de faciliter l'implication de la famille en faveur des hommes incarcérés de manière à leur donner un sens et qu'elle soit bénéfique pour ses enfants et les autres membres de la famille qui sont à l'extérieur, sans leur faire courir de danger.<sup>115</sup>

Pour des enfants interviewés au cours d'une visite à leur père dans une prison des États-Unis, les visites en prison sont précieuses; elles les aident apparemment à accepter les conflits liés à la séparation des parents et à surmonter les fantasmes effrayants associés aux prisons.<sup>116</sup> Les enfants interviewés au Royaume Uni se sont aussi exprimés positivement sur des visites à leur père en prison, mais les avis étaient partagés sur les dispositions à prendre en vue de ces visites. Les effets directs et indirects de l'implication du père sur le développement de l'enfant ont été démontrés à maintes reprises, et malgré le contexte particulier de l'incarcération, les relations père-enfant peuvent continuer à être bonnes pour l'enfant.<sup>117</sup> On ne peut pas présumer qu'un père a une influence négative sur ses enfants du simple fait qu'il est emprisonné, mais on ne peut pas non plus tenir pour acquis que ce contact est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. La question doit être traitée au cas par cas et lorsque le contact avec un père emprisonné est refusé, il doit être prouvé que ce contact est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant en question.

## 4. Effets de l'emprisonnement du père sur les enfants

---

Malgré le manque de données systématiques sur les enfants de détenus, quelques études ont commencé à documenter la nature des effets nuisibles de l'incarcération d'un parent sur les enfants. Les résultats sont abondants, complexes et divers et les ouvrages sur ce sujet l'abordent sous divers angles. Ce que vivent les enfants lorsque le père est emprisonné dépend de l'âge de l'enfant, de son sexe, de la place qu'il occupe dans la famille, du type de relations qu'il avait avec le père avant l'incarcération de celui-ci, de l'attention et des contacts dont il bénéficie durant l'emprisonnement, de ce qu'on lui dit au sujet de l'absence du père et de la durée de la séparation: tels sont certains des facteurs, parmi de nombreux autres.<sup>118</sup> La plupart des travaux sont très descriptifs et anecdotiques, les études empiriques et les limitations méthodologiques sont considérables; il faut donc les utiliser avec prudence.<sup>119</sup>

On mentionnera tout d'abord l'impact sur les enfants dans les rares cas où ceux-ci sont en prison avec leur père. En Bolivie, par exemple, le représentant d'une ONG a noté qu'on observe «beaucoup de répression chez les enfants», ceux-ci étant soumis aux mêmes restrictions et punitions que leurs parents. Des comportements normaux chez les enfants, tels que se réveiller en pleine nuit et réveiller d'autres détenus sont proscrits dans la prison. Les soins médicaux sont insuffisants et il arrive que les enfants soient punis avec leurs parents et mis à l'isolement avec eux.<sup>120</sup> Le manque d'installations adéquates, d'éducation et de contact avec le monde extérieur sont également problématiques. Si les enfants ont l'autorisation de vivre en prison avec leur père, il faut prendre pour eux des mesures adéquates et adaptées et mettre en place des garanties pour les préserver de traitements qui leur sont nuisibles.

Pour les enfants qui sont séparés d'un parent emprisonné, l'effet de la séparation peut être plus grave que pour ceux qui perdent un parent ou en sont séparés pour d'autres raisons.<sup>121</sup> L'enfant ressent une perte de contrôle importante, car personne, dans la famille, n'est en mesure de changer la situation de l'incarcération ou de maîtriser les niveaux de contact avec le parent emprisonné.<sup>122</sup> On constate aussi une démoralisation liée à l'emprisonnement qui n'existe pas dans d'autres formes de séparation involontaire<sup>123</sup> et il arrive que les enfants craignent pour leur parent emprisonné.<sup>124</sup> Ils peuvent être traumatisés par la séparation forcée et affectés par la conscience du comportement délictueux du parent, par la pauvreté, les difficultés de leur éducation par les personnes qui restent pour se charger d'eux, par la stigmatisation et les efforts visant à maintenir le contact avec le parent détenu. Si l'on considère particulièrement les études sur les enfants dont le père est en prison, les résultats offrent une série complexe de difficultés qu'il faut détailler pour saisir comment on peut au mieux les protéger.

### 4.1 Aspects économiques

Un des effets les plus visibles de l'emprisonnement du père sur les enfants est de nature économique. Habituellement, l'incarcération du père a un impact financier négatif<sup>125</sup> sur les enfants qui tendent alors à subir des préjudices sociaux plus importants que leurs pairs.<sup>126</sup> Un père séparé de ses enfants pour d'autres raisons que la prison est souvent en mesure de contribuer financièrement à leur éducation, alors que la plupart de ceux qui vont en prison n'ont plus la possibilité de les soutenir financièrement.<sup>127</sup>

Au moment de leur arrestation, 61 pour cent des pères emprisonnés dans les prisons d'Etat aux Etats-Unis avaient un emploi à plein temps et 12 pour cent un emploi à temps partiel ou occasionnel. Plus de la moitié des pères incarcérés aux Etats-Unis ont déclaré être le soutien principal de leur

enfant avant leur incarcération.<sup>128</sup> Le fils de 18 ans d'un prisonnier a dit au cours d'une interview que «depuis qu'il est parti, la situation financière a été difficile. Il y avait moins d'argent pour m'acheter les chose que les autres enfants avaient.»<sup>129</sup> Il faut prendre acte du lien existant entre le fait que les hommes sont en prison et le bien-être des familles pour pouvoir réduire le nombre d'enfant qui grandissent dans des périodes récurrentes de pauvreté.<sup>130</sup>

Les moyens financiers diminuent par la perte de revenu du prisonnier à quoi s'ajoutent de nouveaux frais associés à l'emprisonnement, notamment l'envoi d'argent au détenu, les appels téléphoniques et les coûts liés aux visites.<sup>131</sup> Il peut arriver que les dettes augmentent à cause des perturbations financières et des pressions qui s'exercent sur des revenus insuffisants.<sup>132</sup> De nombreuses familles deviennent alors dépendantes de l'aide publique, qui ne répond pas nécessairement à la situation. Une étude menée sur la pauvreté et les préjudices subis par les familles de détenus au Royaume Uni constate que les politiques dites «d'aide au travail», qui ont pour but de lutter contre la pauvreté par l'emploi, ne prennent pas en compte le fait que les responsabilités liés à la charge de la famille prennent souvent le pas sur l'emploi dans les familles de détenus. Il n'existe pas de filet de sécurité pour les enfants de familles sans emploi au Royaume Uni,<sup>133</sup> ce qui est le cas pour de nombreux enfants de détenus.

## 4.2 Autres personnes en charge

L'emprisonnement du père sur la mère de l'enfant ou toute autre personne qui en a la charge entraînera souvent pour l'enfant une autre conséquence encore. Le stress affectif potentiel, les sollicitations inhérentes à la tâche de parent, la tension entre emploi et famille, les difficultés d'ordre financier et la stigmatisation sociale que subissent la mère ou d'autres personnes prenant soin de l'enfant peuvent entraîner la pauvreté, un rôle parental fragilisé, des atteintes à la santé de la famille et des changements intervenant dans le comportement des enfants. De nombreux parents ou responsables des enfants signalent spécifiquement que leur santé et celle des enfants se détériore dans de tels cas.<sup>134</sup> Dans une étude danoise, les partenaires de prisonniers expliquent que, du fait de leur emploi, et des visites, elles n'ont plus de temps pour les loisirs avec leurs enfants ou seules. Elles disent d'elles-mêmes qu'elles vivent «dans une prison sans barreaux».<sup>135</sup> Il est probable que les enfants seront affectés négativement par de tels degrés de stress chez leur mère ou la personne qui prend soin d'eux.

De nombreuses femmes doivent renoncer à leur travail lorsque leur partenaire est incarcéré. Selon une étude faite aux Etats-Unis, la proportion des femmes qui travaillent a décliné de 89 à 64 pour cent après l'incarcération de leur partenaire, en raison de la charge des enfants et pour d'autres raisons.<sup>136</sup> Ainsi, les enfants doivent faire face, potentiellement, à la perte de deux salaires, avec la perte principale d'un père, et sont en outre confrontés à des changements dans leur relation avec leur mère.<sup>137</sup> En outre, l'emprisonnement du père peut exercer une pression supplémentaire sur les membres de la famille qui sont à l'extérieur. Une mère explique que son partenaire «ne peut pas accepter que les choses aient changé depuis qu'il est détenu ... Il exige par exemple que nous soyons à la maison à une certaine heure chaque jour, lorsqu'il téléphone. Ils devraient suivre des cours sur la vie de famille avant de sortir de prison... C'est un casse-tête et cela affecte les enfants.»<sup>138</sup>

Loin de faire l'objet d'une attention et d'un soutien particuliers, les enfants peuvent être amenés à prendre des responsabilités particulières, à devenir des «aides», peut-être même à prendre soin d'enfants plus jeunes et/ou à se charger de tâches ménagères. Un enfant de 13 ans a déclaré: «Mon frère et moi, nous devons aider beaucoup Maman et assumer une série de tâches, à la maison et au jardin, dont Papa se chargerait normalement. Nous le faisons, parce qu'elle a besoin de notre aide, mais je préférerais ne pas avoir à le faire.»<sup>139</sup> Les plus grands finissent souvent par porter aussi les fardeaux affectifs de leur mère.<sup>140</sup> Les enfants qui ont été interrogés par les auteurs d'une étude

ont tous dit que «la personne dont ils ont le plus besoin du soutien est leur maman ... leur plus grand souci cependant est que leur maman a elle-même besoin de soutien et ne sera peut-être pas nécessairement en mesure de les aider s'ils sont eux-mêmes bouleversés et malheureux.»<sup>141</sup> Un enfant de 14 ans raconte que lorsque son père est allé en prison, «au début, il me manquait beaucoup et je pleurais beaucoup dans mon lit le soir. Mais je ne voulais pas que Maman le sache parce qu'elle aurait été triste elle aussi.»<sup>142</sup>

On estime que les troubles comportementaux d'enfants dont le père est incarcéré ou absent pour une autre raison sont étroitement liés à la psychopathologie de la personne qui reste avec eux.<sup>143</sup> Il faut créer davantage de réseaux de soutien pour aider les mères et autres personnes en charge d'enfants dont le père est emprisonné afin de minimiser les effets négatifs de l'emprisonnement sur elles-mêmes et sur les enfants.

### 4.3 La santé

Les enfants dont le père est emprisonné souffrent souvent d'une série de problèmes physiques et mentaux tels que la dépression, l'hyperactivité, le comportement agressif, les problèmes du sommeil, les désordres alimentaires, les fugues, l'absentéisme et les mauvais résultats scolaires.<sup>144</sup> D'autres études signalent des sentiments de crainte, de colère, de solitude, de culpabilité, des ressentiments et le retrait affectif par rapport aux amis et à la famille.<sup>145</sup> Ces enfants risquent fort aussi de subir une stigmatisation, des intimidations et les moqueries de la part de leurs camarades et de la communauté locale.<sup>146</sup> La situation peut même être pire lorsque l'un des parents a commis un crime sur la personne de l'enfant. Dans ce cas, l'enfant peut ressentir une culpabilité ou une responsabilité accrue et imaginer que l'arrestation est une conséquence de quelque chose où il a été impliqué. Les enfants victimes de délits parentaux ont donc été considérés comme «doublement victimes».<sup>147</sup> On a estimé que l'emprisonnement d'un parent peut pour le moins doubler le risque de maladie mentale chez les enfants.<sup>148</sup>

Cependant certaines réactions comportementales semblent différer selon le sexe du parent emprisonné. On a eu tendance à négliger les effets spécifiques qu'a l'emprisonnement du père; or les «enfants de pères emprisonnés vivent dans un environnement à haut risque et potentiellement perturbant et nuisible.»<sup>149</sup> Des données longitudinales provenant du Royaume Uni ont montré que l'implication d'un père ou d'une figure paternelle joue un rôle protecteur important pour contrecarrer les problèmes psychologiques des adolescents et que la contribution du père est fortement liée au succès futur de la formation des enfants.<sup>150</sup>

On a pu établir une corrélation entre le sexe du parent incarcéré et le type de comportement qui se manifeste chez les enfants. L'absence du père est associée à un comportement «externalisé» (notamment l'hostilité, la consommation de drogues ou d'alcool, les fugues, l'absentéisme scolaire, les actes agressifs et la participation à des activités délinquantes). L'absence de la mère tend à entraîner une attitude «internalisée» (qui se manifeste davantage par une forme de «retrait» telle que rêvasserie, refus de jouer, peur de l'école, chute des résultats scolaires, attitude très émotionnelle, cauchemars).<sup>151</sup> Dans une étude, 32,6 pour cent des problèmes liés aux enfants dont ont parlé des pères emprisonnés étaient associés à des questions de discipline, alors que seuls 7,7 pour cent sont signalés par des mères détenues.<sup>152</sup> La raison pourrait en être que c'est précisément dans ces domaines de l'éducation des enfants que chacun des parents, s'il vivait à la maison, assumerait normalement la responsabilité principale. C'est ainsi que l'absence du père, qui assume normalement le maintien de la discipline, amène à un comportement externalisé.<sup>153</sup> Cependant, vu que cela n'est réellement le cas que si les enfants savent que le père est absent parce qu'il est en prison, c'est «la conjonction de l'absence du parent et de la conscience que son absence est due à l'emprisonnement» qui entraîne chez les enfants ces réactions distinctes selon le sexe.<sup>154</sup>

## 4.4 La perspective de l'enfant

La grande majorité des recherches sur les enfants de parents emprisonnés ont été faites sur la base d'enquêtes menées auprès des détenus, d'où l'on tirait des conclusions sur leurs enfants.<sup>155</sup> D'autres informations disponibles, recueillies auprès de parents, d'enseignants et d'autres sources sur le comportement des enfants peuvent différer en ce qui concerne l'évaluation du développement des problèmes affectant les enfants et la mesure dans laquelle ils ont évolué, ce qui signifie que ces informations sont subjectives et difficiles à généraliser.<sup>156</sup> Cependant, il existe un petit nombre d'études de valeur dans lesquelles les enfants eux-mêmes sont la source des informations.

Une recherche menée au Royaume Uni auprès de jeunes entre 12 et 18 ans ayant un parent en prison a montré que les enfants estiment que la période la plus dure a été celle qui suit immédiatement l'arrestation.<sup>157</sup> Dans une étude danoise, de jeunes enfants ont dit que la première visite en prison avait revêtu pour eux une importance particulière, parce qu'ils avaient pu constater que leur parent était encore vivant.<sup>158</sup> À part les visites, le manque d'information est un souci très important chez les enfants, ainsi que le sentiment d'incertitude, de honte et «le sentiment qu'ils sont traités eux-mêmes comme des criminels.»<sup>159</sup>

Des entretiens menés avec 22 enfants de pères emprisonnés dans l'Oregon, États-Unis, il ressort que ces enfants sont relativement isolés en ce qui concerne les relations sociales et avec leurs camarades. Cela pourrait provenir de l'effet stigmatisant de l'emprisonnement, ou cela peut avoir commencé auparavant. Dans ce groupe, 6 enfants ont admis qu'ils n'ont pas d'amis et 4 d'entre eux ont dit que les autres parents ne permettent pas à leurs enfants de jouer avec eux à cause du 'papa en prison'.<sup>160</sup> Un tiers des enfants ont refusé de parler du problème ou ont dit qu'ils ne savent pas trop, et un autre tiers a donné des versions déformées de la vérité, disant par exemple, à propos de son père: «il y est pour travailler et gagner de l'argent», ou: «il y est parce qu'il a volé une pastèque.»<sup>161</sup>

Près de la moitié des enfants pouvaient raconter un rêve concernant leur père et plus de la moitié de ces rêves témoignaient des méthodes leur permettant de faire face aux questions touchant l'emprisonnement. Un petit de 7 ans, par exemple, a rêvé que «certaines personnes veulent s'en aller, mais mon papa ne veut pas: il veut y rester.»<sup>162</sup> Lorsqu'on leur a demandé ce qu'ils voulaient devenir, 5 garçons sur 10 ont dit qu'ils voulaient être policiers, ce qui semble être une manière de se protéger contre toute association avec les actes de leur père et la stigmatisation qui leur est liée. Un grand nombre d'enfants ont ressenti un conflit intérieur au sujet de l'emprisonnement de leur père. Ils ont été obligés de trouver des raisons et des explications à la situation de celui-ci tout en s'efforçant de maintenir une forme de relation positive avec lui.<sup>163</sup> Ces sentiments contradictoires ont aussi fait l'objet de recherches menées avec des enfants de prisonniers en Irlande. Il est question de la fille de l'un d'eux en ces termes: elle est «très fâchée de ce qu'il a fait, mais elle l'aime malgré tout.»<sup>164</sup>

Au Royaume Uni, au cours d'entretiens avec des enfants et des jeunes âgés de 3 à 19 ans dont les pères sont en prison, la majorité a exprimé des sentiments de tristesse ou de désarroi et parlé des changements intervenus dans leur vie depuis l'emprisonnement.<sup>165</sup> Il n'est pas surprenant de constater que ce qu'ils vivent à l'école est un facteur important dans la vie de la plupart de ces enfants et qu'ils ont eu à faire face, d'une manière ou d'une autre, à la réalité dans ce contexte.<sup>166</sup> Un garçon de 7 ans a raconté que ses camarades d'école le maltraitent et «disent de vilaines choses. Je ne leur dis pas que cela ma fait quelque chose, mais parfois, je pleure en rentrant à la maison. Les maîtres ne savent pas que mon papa est en prison et je n'ai pas envie de le leur dire.»<sup>167</sup>

La plupart des enfants éprouvent à la fois de l'espoir et de la crainte au sujet de leurs relations actuelles et futures avec leur père.<sup>168</sup> Un jeune de 14 ans a résumé ses espoirs: il souhaite que la peine de son père «prenne fin ... et que la vie et notre famille redeviennent normales. J'espère que rien de tel n'arrivera plus...».<sup>169</sup> Un autre, âgé de 12 ans, avait peur que son père «ne revienne pas à la maison ... même s'il sort de prison, même s'il dit qu'il reviendra.»<sup>170</sup> De jeunes enfants tendent à demeurer préoccupés des sentiments qu'ils éprouvent, alors que certains, plus âgés, jugent le comportement

de leur père et sont aux prises avec les tensions que cela implique. Il est difficile de généraliser les réponses, mais «il reste néanmoins qu'aucun d'eux n'est indifférent à la perte de leur père en raison de son emprisonnement. Tous préféreraient ne pas être dans la situation dans laquelle ils se trouvent. La plupart d'entre eux apprécient toutes les possibilités de contact et en souhaiteraient davantage, si elles étaient possibles.»<sup>171</sup>

## 4.5 Cycles de délinquance

L'un des éléments le plus étudiés depuis longtemps, en ce qui concerne les enfants de pères emprisonnés, est la question de savoir si la délinquance paternelle entraîne un comportement délinquant dans la génération suivante. De nombreuses études indiquent que l'emprisonnement d'un père constitue un facteur de risque pour les enfants qui tombent dans un comportement antisocial.<sup>172</sup> Une étude menée aux États-Unis a constaté que les enfants de détenus sont 3 à 6 fois plus de probabilités que les autres enfants de manifester un comportement violent<sup>173</sup>, et un rapport provenant du Royaume Uni constate que 65 pour cent des garçons dont le père a été condamné deviennent à leur tour délinquants.<sup>174</sup> D'autres études ont constaté qu'un trait fréquent chez les jeunes délinquants est une perte dans l'enfance, principalement la perte d'un parent et en particulier du père.<sup>175</sup> En 2008, 19 pour cent des pères se trouvant dans les prisons d'État aux États-Unis avaient eux-mêmes vécu l'incarcération de leur père et 6 pour cent celle de leur mère.<sup>176</sup>

Une grande partie des publications dans ce domaine a mis l'accent sur l'impact de l'emprisonnement des pères sur les fils. Une de ces études a observé que les garçons, à l'âge ou à un âge proche de la puberté, peuvent courir un risque plus important de problèmes de comportement antisocial lorsque leur père est incarcéré. On a noté toutefois que ce type de comportement a plus de chances d'apparaître dans le contexte de discorde familiale préexistante et de situations de familles dysfonctionnelles.<sup>177</sup>

Souvent, les pères emprisonnés s'efforcent de présenter à leurs enfants, et en particulier à leurs fils, la différence qui existe entre leurs comportements passés et ce qu'ils sont en tant que personnes. Si, pour le moral d'un père, il est stimulant de voir leurs enfants se mettre à les imiter, on peut toujours craindre qu'ils n'imitent aussi leurs comportements délinquants passés. Il existe une ligne de démarcation très fine entre le fait de parler ouvertement de la prison avec leurs enfants, sans faire de la prison un lieu de prestige, et le fait de se présenter eux-mêmes selon les images stéréotypées du «super-macho» véhiculées par les médias.<sup>178</sup>

Cependant les assertions selon lesquelles la délinquance paternelle se reproduit chez les enfants devraient être abordées avec prudence. Il est difficile de trouver des études longitudinales, des exemples représentatifs et des groupes de contrôle appropriés permettant d'établir des règles générales. Certaines études sont aussi parvenues à des résultats contraires: un chercheur a conclu que là où des enfants avaient des démêlés avec la police, ils avaient généralement été mêlés à des «comportements à problèmes» avant l'incarcération du parent.<sup>179</sup> Il existe aussi des différences entre les réactions comportementales de frères et sœurs d'une même famille et les cas où un parent et son enfant sont devenus étrangers l'un à l'autre ou ont perdu contact avant la condamnation, ce qui signifie qu'il arrive aussi que l'incarcération parentale peut n'avoir que peu d'effets sur le comportement de l'enfant.<sup>180</sup> Il est presque impossible de séparer les facteurs de risque les uns des autres pour démontrer la mesure dans laquelle c'est l'emprisonnement parental qui déclenche chez les enfants un comportement antisocial.

## 4.6 Facteurs de risque préexistants

Si les enfants de prisonniers semblent certainement courir des risques de santé et de problèmes comportementaux accrus, on sait en revanche peu de choses sur la question de savoir si l'incarcération d'un parent est réellement la cause de ces risques.<sup>181</sup> L'emprisonnement d'un parent

peut être partiellement associé à des résultats négatifs parce que les enfants sont exposés de manière disproportionnée à des risques de préjudices sociaux préexistants et à d'autres risques présents dans leur environnement.<sup>182</sup> En 1997 par exemple, la plupart des pères emprisonnés aux Etats-Unis ont dit qu'ils avaient avant leur incarcération des revenus situés au-dessous du seuil de pauvreté.<sup>183</sup> Un projet irlandais a constaté que l'emprisonnement s'aggrave souvent du fait de problèmes sous-jacents qui ont déjà causé des tensions dans la vie familiale, notamment la pauvreté, les problèmes liés à la garde des enfants, à la santé, à la toxicomanie et à la menace de se retrouver sans domicile.<sup>184</sup>

Cela dit, il est indéniable que les éléments associés à l'emprisonnement du parent tels qu'un processus de séparation traumatique, la pression économique, le comportement imitatif, la perte de la socialisation parentale, la stigmatisation et l'étiquetage social ont un impact négatif sur un enfant.<sup>185</sup> Il semble clair que les enfants de parents incarcérés risquent davantage de vivre une série d'échecs que ceux qui viennent de contextes socioéconomiques semblables, mais qui n'ont pas de parent en prison.<sup>186</sup> Les traumatismes subis par les enfants peuvent aussi être plus graves lorsque les parents font l'objet d'arrestations récurrentes et que les séparations se répètent donc aussi,<sup>187</sup> ce qui implique que l'emprisonnement d'un parent entraîne par lui-même un effet négatif sur les enfants. En outre, la dimension de la perte de revenu due à l'emprisonnement sera particulièrement déstabilisante dans des ménages qui sont déjà menacés par des difficultés financières préexistantes.<sup>188</sup>

Les familles qui sont déjà vulnérables, en raison d'une accumulation de risques qui peuvent avoir existé avant l'incarcération, sont soumises à des risques accrus par l'incarcération qui peut compromettre le développement de l'enfant et s'ajouter à la perte de possibilités.<sup>189</sup> Il est évident que les enfants de détenus courent des risques plus élevés, pour de multiples raisons, et que l'emprisonnement d'un parent offre l'occasion de repérer les enfants menacés et d'offrir un soutien susceptible d'alléger les effets à la fois de l'emprisonnement du parent et des difficultés familiales préexistantes.<sup>190</sup>

## 5. Être père derrière les barreaux

L'emprisonnement du père entraîne habituellement pour les enfants des effets négatifs. Ceux-ci peuvent être aggravés par les conditions de détention qui peuvent empêcher un homme de remplir son rôle de père. Si ses enfants réussissent à maintenir le contact avec lui, mais que le père se sente incapable de remplir efficacement son rôle dans les conditions de la prison, l'effet négatif que subissent les enfants a des chances de s'amplifier.

### 5.1 Le concept de paternité

Outre la biologie, qu'est-ce qui fait d'un homme un père? Selon les chercheurs, la paternité est liée aux motivations d'un homme pour assumer son rôle de père, à la nature du comportement de cet homme et à son image internalisée ou identité de rôle.<sup>191</sup> D'autres pensent que l'attachement à la paternité en tant qu'identité peut se mesurer à la valeur qu'un père accorde à ses relations avec son enfant et avec les autres personnes qui sont en relation avec cet enfant.<sup>192</sup>

Le Réseau européen pour les enfants de parents emprisonnés (Eurochips) affirme que la paternité, au contraire de la maternité, ne se fonde pas sur l'expérience, mais qu'elle est fondée sur une déclaration. La mère informe le père qu'elle est enceinte, et le père est censé assumer ses responsabilités. «Participer à une lignée de paternité implique que l'on accepte un principe généalogique fondé sur un lien symbolique, et non pas émotionnel... C'est pourquoi l'analyse du rôle paternel implique l'analyse de la nature de l'attachement du père à sa progéniture.»<sup>193</sup> Il importe de ne pas oublier que le sens de la «paternité» et le cadre culturel dans lequel les pères emprisonnés doivent tenter de créer personnellement leur propre rôle paternel.<sup>194</sup>

Au Royaume Uni et aux Etats-Unis le contexte normatif pour l'exercice de la paternité a insisté de manière croissante sur l'importance de l'engagement à la fois affectif et économique envers les enfants: être là pour l'enfant et l'éduquer, et le soutenir économiquement. C'est là une extension et un approfondissement des attentes datant d'époques antérieures.<sup>195</sup> Dans ces sociétés, les pères assumaient aussi des rôles de compagnons de jeux auprès de leurs enfants, ce qui est particulièrement difficile en prison. Selon une des études, de jeunes pères ont exprimé expressément le désir de visites au cours desquelles ils soient autorisés à se déplacer avec leurs enfants et à exercer des activités telles que nager, jouer au football ou aller sur une place de jeux.<sup>196</sup> Il peut être difficile pour un père de vivre des relations avec ses enfants sans pouvoir jouer et partager des activités de ce genre avec eux.

Le fait de ne pas pouvoir remplir ce qui est considéré comme un rôle normal de père peut amener un renversement des rôles entre les pères et les enfants. Les enfants, sentant qu'ils ont plus de pouvoir que leur père, peuvent prendre le rôle de parent, ce qui peut être pour eux la cause d'une certaine confusion et de crainte.<sup>197</sup> D'une certaine manière, «la fréquence avec laquelle les pères voient leurs enfants est moins importante que ce qu'ils font lorsqu'ils sont avec eux.»<sup>198</sup> Une étude laisse entendre que la fréquence des contacts avec un père qui n'habite pas avec eux n'est pas liée au développement des enfants, mais que les sentiments de proximité et d'une présence parentale empreinte d'autorité<sup>199</sup> (rendue possible par l'expérience de visites constructives) sont associés de manière positive à la réussite scolaire de l'enfant, et de manière négative à la manière dont l'enfant extériorise ou intériorise les problèmes.<sup>200</sup>

## 5.2 Créer son propre rôle

Les pères doivent créer leur propre rôle en prison, car la société ne leur donne pas de lignes directrices claires sur la manière de gérer et de sauvegarder leur identité paternelle dans cet environnement défavorable.<sup>201</sup> Selon les recherches, ce que les hommes disent de la paternité en milieu carcéral est centré sur des sentiments d'impuissance, les difficultés à être un «bon père» et le glissement vers un rôle ambigu et indéfini.<sup>202</sup> Une étude anglaise a découvert dans trois prisons différentes des identités similairement instables et fragmentées dans l'évaluation que faisaient les hommes interrogés de leur rôle paternel. Pour nombre d'entre eux, la paternité était une activité qui se déroule «à l'extérieur» et pas «à l'intérieur» de la prison.<sup>203</sup> Un quart de ces hommes a parlé d'une détérioration de leur perception de la proximité avec leur enfant pendant leur séjour en prison.<sup>204</sup>

L'identité «a été définie comme «une série de significations intériorisées que l'on applique à soi-même dans un rôle social.»<sup>205</sup> Un père peut avoir de nombreux rôles par rapport à son enfant: celui qui pourvoit aux besoins, l'éducateur, l'ami. Ce qu'il pense de la manière dont il devrait remplir ces rôles construit ses normes de comportement en tant que père. Il en reçoit confirmation lorsque les autres lui expriment leur appréciation pour ces comportements. Cependant le porteur de cette identité est soumis au stress lorsqu'il y a divergence entre les appréciations exprimées et la norme de l'identité, et/ou lorsque le processus est interrompu.<sup>206</sup> L'emprisonnement constitue une interruption importante dans le processus de confirmation de l'identité paternelle, et peut affecter les relations familiales par la suite.<sup>207</sup> Il est possible que cette interruption de la relation père-enfant «affecte la confirmation de l'identité paternelle d'un homme au point d'imposer une modification de la nature de son identité paternelle.»<sup>208</sup>

Si un père n'est pas en mesure de répondre aux attentes existant à son égard pendant qu'il est en prison, il peut arriver que son comportement envers ses enfants change du tout au tout. S'il a l'impression, par exemple, qu'il est incapable de jouer avec ses enfants, de les protéger, d'être là pour eux affectivement ou de les soutenir financièrement, il peut arriver qu'il préfère éviter tout contact avec eux.<sup>209</sup> Bien qu'il ne puisse pas cesser d'être biologiquement père, il peut décider d'abandonner cette identité, d'y «renoncer».<sup>210</sup> Et cela peut être douloureux pour ses enfants.

Ce n'est cependant pas le cas de tous les pères détenus et il existe de nombreuses variantes, notamment la relation père-enfant telle qu'elle existait avant l'emprisonnement, et les individus particuliers ne réagissent pas de la même façon à la prison. Cependant, il importe d'être conscient de ces questions lorsque l'on tente de faciliter l'exercice de la paternité dans un contexte carcéral, en tenant compte de l'intérêt supérieur des enfants.

## 5.3 Impuissance

Pour favoriser une paternité positive dans les prisons et limiter les conséquences négatives de l'emprisonnement du père pour les enfants, il est primordial de comprendre quels sont les divers obstacles susceptibles d'empêcher le développement d'une relation positive entre le père et l'enfant à partir de la prison.

Premièrement, pratiquement tous les pères entrant en prison perdent la capacité de subvenir aux besoins financiers de leurs enfants.<sup>211</sup> Même si les prisonniers peuvent travailler pendant qu'ils purgent leur peine, la rémunération qu'ils reçoivent en prison est le plus souvent trop faible pour leur permettre de remplir leurs engagements financiers. En outre, aux États-Unis, la dette contractée pour l'entretien des enfants s'accumule souvent pendant l'emprisonnement et elle doit être acquittée après la libération. Les pères qui sont au chômage et qui ont des ressources insuffisantes auront de la peine à payer ces dettes, ce qui peut déboucher sur l'absence de soutien pour l'enfant, une nouvelle arrestation et des relations familiales tendues.<sup>212</sup>

Traditionnellement, les sociétés européennes, ont assigné aux hommes le rôle de pourvoyeurs économiques de leurs enfants plutôt que celui d'éducateurs. Cela peut expliquer partiellement pourquoi ces sociétés considèrent qu'il est plus acceptable que les pères emprisonnés aient moins de contacts avec leurs enfants que les mères détenues. En outre, un grand nombre d'hommes considèrent cette fonction économique comme fondamentale pour leur rôle de père. Eurochips confirme que «pour des raisons culturelles, l'incapacité à soutenir financièrement la famille a un impact plus grand sur les pères que sur les mères... [et sur] le sens de leur légitimité en tant que parent.»<sup>213</sup> Dans une étude anglaise, de nombreux hommes laissent entendre que leur incapacité à contribuer économiquement à la vie de la famille a brisé le développement de leur identité paternelle.<sup>214</sup> Le fait de comprendre ce modèle de responsabilité économique de la paternité parallèlement au lien affectif est décisif lorsque l'on examine l'identité paternelle d'un homme emprisonné.<sup>215</sup>

L'impuissance économique est un élément d'un sentiment plus général d'impuissance que de nombreux hommes éprouvent en prison. Des études récentes ont montré que pour les hommes, le fait d'être un bon père ne consiste pas seulement à assumer la charge financière de leurs enfants, mais aussi à être physiquement présents pour les protéger et à être aux commandes. La peine de prison imposée à des pères, souvent pour une durée inconnue, échappe à leur contrôle, ce qui distingue l'absence due à l'emprisonnement des autres absences liées à la situation maritale ou au travail.<sup>216</sup> Le fait de ne pas pouvoir maîtriser le déroulement de la routine quotidienne, ni prendre des décisions ordinaires concernant leur vie, ou de remplir leurs rôles habituels peut pousser certains hommes détenus à se sentir privés de tout pouvoir et dévaluer à leurs yeux leur rôle de père.<sup>217</sup> La vie en prison implique une dépendance semblable à celle des enfants et la responsabilité principale du détenu est de respecter les règles. Cela décourage de nombreux hommes d'adopter les comportements nécessaires à l'exercice d'une paternité responsable, ou même au rôle d'un adulte ayant le souci des autres et capable de compassion pour eux.<sup>218</sup>

On a pu dire que le contexte carcéral submerge chez les prisonniers tout sentiment de paternité «responsable» ou «active».<sup>219</sup> Selon une étude menée aux États-Unis auprès de 51 pères détenus dans deux établissements pénitentiaires, l'incarcération semblait représenter une période dormante en ce qui concerne la paternité. Les participants à l'étude se sentaient impuissants et dépendants, pour les contacts avec leurs enfants, des mères ou des personnes en charge des enfants,<sup>220</sup> et ils avaient l'impression que leur identité paternelle était en grande partie éclipsée par leur statut et leur identité de prisonniers.<sup>221</sup>

## 5.4 «Prisonisation»

Les traits caractéristiques de la vie en prison et l'ensemble du système de la justice pénale sont à l'évidence des facteurs qui contribuent à façonner la manière de vivre la paternité derrière les barreaux.<sup>222</sup> Les pères incarcérés doivent être considérés dans le contexte des prisons qui les détiennent.<sup>223</sup> Pour un père incarcéré, la façon d'assumer sa paternité et son identité en prison est déterminée uniquement par un «pouvoir pénitentiaire» et est nécessairement règlementée, redéfinie et institutionnalisée ou «prisonisée».<sup>224</sup> «L'institutionnalisation» est le processus par lequel on adopte les normes et les valeurs d'une institution et modifie son propre comportement pour s'adapter au nouvel environnement. La «prisonisation» désigne cet effet tel qu'il se produit dans le contexte des prisons.<sup>225</sup>

La culture carcérale a des normes précises sur la manière dont l'homme doit agir dans l'idéal, et des idées sur la masculinité qui, si elles étaient adoptées, auraient toutes les chances d'éloigner un père incarcéré de l'identité qui soutient le développement positif de ses enfants.<sup>226</sup> Il peut être moins acceptable, par exemple, qu'un prisonnier admette que ses enfants lui manquent dans une prison pour hommes que dans une prison pour femmes. Dans la prison de Limerick en Irlande, un homme

a déclaré: «si vous demandez un prêtre ou un conseiller, on se moque abondamment de vous. Si vous commettez le délit, vous devez assumer la peine comme un homme, si vous êtes pris.»<sup>227</sup> Cette attitude peut inciter les pères emprisonnés à hésiter à revendiquer le droit aux contacts avec leurs enfants, ce qui signifie que la nécessité des contacts entre le père et ses enfants a toutes les chances d'être ignorée.<sup>228</sup>

## 5.5 Conclusions

Ces idées, bien qu'utiles, ne peuvent pas être appliquées de manière générale à tous les pères emprisonnés, vu que chaque situation et chaque établissement sont différents et que chaque détenu réagira de manière différente à l'emprisonnement, comme le feront aussi ses enfants. Les relations familiales des détenus existant avant l'incarcération détermineront de façon importante celles qu'ils auront avec leurs enfants durant leur détention et après leur libération. Parfois le père détenu n'a eu que peu de contacts avec ses enfants; dans ce cas, la détention n'aura sans doute pas de grands effets dans ce domaine. Cependant, même dans ces cas, l'appauvrissement accru du point de vue économique et le sentiment de perte peuvent poser des problèmes aux enfants. Par ailleurs, dans les cas où le père s'occupait beaucoup de ses enfants avant d'aller en prison, les sentiments de fierté, de souffrance, de deuil et le désir de voir les enfants avancer dans la vie peuvent pousser ce père à se détacher mentalement de sa famille.<sup>229</sup>

Certains pères sont capables de maintenir des relations positives et actives avec leurs enfants à partir de la prison. Par exemple, un père détenu aux Etats-Unis s'est rendu compte que l'ami de son ex-femme maltraitait ses enfants, et il a demandé l'aide de travailleurs sociaux et de membres de sa famille pour les protéger. Il a déclaré:» bien sûr, il est possible d'être un père fort même derrière les barreaux. J'en suis la preuve vivante, de même que des milliers d'autres pères emprisonnés. On ne nous en attribue jamais le mérite parce que nous sommes considérés comme les derniers des derniers.»<sup>230</sup> Pour certains hommes, l'incarcération est le catalyseur qui les amène à décider d'assumer leur rôle de père de manière nouvelle et plus positive.<sup>231</sup> Un tiers des hommes interviewés pour une étude anglaise avaient l'impression que la prison avait pu les aider en quelque sorte à devenir de meilleurs pères en leur donnant l'occasion de faire le point sur leur style de vie et leurs relations familiales.<sup>232</sup> Cependant, ce phénomène ne peut se produire que si on fournit à ces pères des occasions de mettre ces changements en pratique avec leurs enfants.

De nombreux détenus, avant d'entrer en prison, ont de graves problèmes sociaux et affectifs susceptibles d'entraver leur capacité à exercer efficacement leur paternité; ces problèmes peuvent être liés à la toxicomanie, à des activités délictueuses répétées, à des relations violentes, à la maladie mentale et à une santé déficiente. Aux Etats-Unis, 67% des pères incarcérés dans les prisons d'Etat disent qu'ils souffraient de dépendance à l'alcool ou à la drogue avant leur arrestation.<sup>233</sup> Les cas signalés de symptômes cliniques graves de maladies mentales chez les pères détenus dans les prisons d'Etat atteignent 40% et 38% dans les prisons fédérales.<sup>234</sup> De nombreux hommes détenus ne savent parfois pas vraiment comment être de bons pères, aussi la prison peut-elle leur offrir un élément positif dans ce domaine en mettant à leur disposition des programmes d'éducation parentale et de paternité.<sup>235</sup>

Malheureusement, selon les recherches, ces programmes de formation des parents dans les prisons ne sont offerts qu'à une minorité de pères. Dans les prisons d'Etat aux Etats-Unis seuls 11 pour cent de pères déclarent qu'ils ont participé à des cours de formation de parents ou d'éducation des enfants.<sup>236</sup> Une enquête récente menée dans 315 prisons d'Etat a révélé que 90 pour cent des prisons pour femmes offrent ou sous-traitent des programmes d'école des parents, mais ce ne sont que 41% des prisons pour hommes et 55 pour cent des prisons mixtes qui en font autant.<sup>237</sup> Ces programmes devraient être offerts à tous les parents dans toutes les prisons.

De nombreux pères incarcérés désirent renforcer leurs compétences de parents,<sup>238</sup> ils expriment des sentiments de proximité à l'égard de leurs enfants<sup>239</sup> et espèrent vivre avec eux après leur libération.<sup>240</sup> Toutefois, la réalité et les restrictions pratiques du contexte carcéral rendent la chose difficile. Les notions idéalisées de la paternité qui peuvent se développer en prison comportent des dangers. Certains aspects de la relation avec l'enfant prennent parfois des dimensions exagérées dans l'imagination du père, car il ne peut pas la vivre dans la réalité. Une enquête auprès de 51 pères détenus aux Etats-Unis a révélé que plus de la moitié d'entre eux avaient des relations très proches avec leurs enfants, malgré le fait que 41 pour cent disaient qu'ils ne parlaient jamais de l'enfant avec leur partenaire ou ne le faisaient que rarement, et que près de deux tiers disaient n'avoir jamais reçu de visite de l'enfant.<sup>241</sup>

Plus ses enfants manquent à un père, plus celui-ci investit et les idéalise. «C'est comme si l'enfant réel était en concurrence avec l'enfant imaginaire, et des visites mensuelles de quelques heures ne suffisent pas à remettre les rêves du père en concordance avec la réalité. Au fil du temps, l'enfant se sent de plus en plus aliéné, ce qui aboutit parfois à une incapacité de communication avec le père.»<sup>242</sup> Cela peut aussi déboucher sur une profonde déception au moment de la libération, si les visions de bonheur familial ne se réalisent pas. Il arrive que les enfants ressentent un conflit entre leurs efforts pour trouver leur propre identité et leur indépendance d'une part, et, d'autre part, le désir de maintenir une relation avec leur père. Comme le disait un enfant au cours d'un entretien: «Parfois, il attend trop de moi. Il pense qu'il peut diriger ma vie même s'il n'est pas à la maison. Il ne me comprend plus.»<sup>243</sup>

Les pères ne forment pas un groupe homogène, et une barrière qui paraît écrasante pour l'un d'eux peut sembler insignifiante à un autre.<sup>244</sup> Toutefois, pour nombre d'entre eux, les difficultés qu'ils éprouvent en prison à maintenir un lien avec leurs enfants «agissent en sapant l'éducation et le soutien paternel» qui sont tous deux des dimensions centrales de l'identité paternelle contemporaine.<sup>245</sup> Si le père se sent incapable d'assumer sa paternité alors qu'il est en prison, les enfants peuvent être perturbés. Il faut prêter une attention très sérieuse aux diverses forces personnelles, familiales et publiques qui entravent les identités paternelles,<sup>246</sup> afin de permettre aux pères détenus d'établir des relations positives avec leurs enfants et de les entourer le mieux possible.

## 6. Jeunes pères détenus

On trouve un certain nombre de jeunes hommes en prison qui sont considérés comme mineurs et qui pourtant ont eux-mêmes des enfants. Il est même possible que ce groupe soit plus susceptible de passer entre les mailles du filet juridique que les détenus adultes, et que leurs enfants aient moins de chances de voir reconnu leur droit à avoir des contacts avec leur père.

Au cours des 20 dernières années le taux d'incarcération de jeunes hommes aux Etats-Unis et au Royaume Uni ont augmenté de façon spectaculaire. Entre 1982 et 1992, le nombre d'arrestations de jeunes hommes âgés de moins de 18 ans pour crimes violents a plus que doublé aux Etats-Unis<sup>247</sup>. Actuellement, près de 100'000 adolescents se trouvent dans des établissements pénitentiaires publics ou privés, des camps et des centres de traitement dans l'ensemble du pays.<sup>248</sup> Au Royaume Uni, les jeunes adultes de sexe masculin forment actuellement le 42 pour cent des primo-délinquants. Il y a lieu de croire que ce nombre comprend beaucoup de jeunes pères.<sup>249</sup>

Les Etats américains qui gardent des dossiers actifs sont peu nombreux, mais la California Youth Authority indique que 24 pour cent des détenus mineurs sont pères.<sup>250</sup> Quelques statistiques du Royaume Uni montrent aussi que près d'un quart des détenus mineurs sont pères,<sup>251</sup> alors que d'autres estimations indiquent qu'entre un quart<sup>252</sup> et une moitié<sup>253</sup> des hommes entre 18 et 21 ans détenus dans des prisons britanniques se savent pères.

Le chevauchement des facteurs de risque signifie que l'incarcération et la paternité juvénile se concentrent dans les mêmes communautés vivant dans la pauvreté, ce qui entraîne une représentation disproportionnée des jeunes pères dans les prisons. En outre, il semble que les jeunes pères sont plus susceptibles que leurs camarades qui ne sont pas pères de se livrer à des comportements délinquants et d'aller en prison.<sup>254</sup> Le Prison Reform Trust (Fondation pour la réforme des prisons) déclare que la probabilité d'être pères est six fois plus élevée chez les jeunes hommes détenus que chez ceux de l'ensemble de la population.<sup>255</sup> Malgré ces chiffres et malgré le fait que les délinquants mineurs et les jeunes pères font l'objet de préoccupations nationales aux Etats-Unis et au Royaume Uni, on a accordé peu d'attention à l'ensemble de ces problèmes et «un nombre important et même croissant de ... jeunes pères ... sont soit en prison, soit en liberté conditionnelle.»<sup>256</sup>

L'emprisonnement parental a des conséquences à long terme dans ces jeunes familles et il est «impératif que nous affrontions les défis sociologique et les questions politiques que représentent les jeunes pères incarcérés...»<sup>257</sup> Selon une recherche menée aux Etats-Unis, bien que 22 pour cent des jeunes pères détenus voient leurs enfants une fois par semaine, un tiers ne les voient jamais.<sup>258</sup> A cela, on donne trois raisons principales: le manque de moyens de transport, la «liste des visites» et les conditions d'entrée à la prison.<sup>259</sup> Une difficulté particulière vient des limitations de la liste des visites: les hommes doivent spécifier le nom des personnes qui seront autorisées à les visiter. Cette condition est particulièrement difficile à remplir pour les hommes dont l'amie n'est pas la mère de leurs enfants et pour ceux qui ont des enfants issus de plusieurs relations. Cela peut signifier qu'ils doivent choisir quel enfant ils verront.<sup>260</sup> A l'évidence, cela peut s'avérer très traumatisant pour les enfants.

Un autre problème qui affecte beaucoup, mais pas uniquement, les jeunes hommes dans les prisons est ce que l'on appelle le «hard-timing». Cela arrive parfois au moment de l'entrée en prison, lorsque le détenu trouve difficile de faire face à la fois aux difficultés qui se présentent à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte de la prison. Il arrive par conséquent qu'il coupe tous les contacts avec le monde extérieur afin d'affronter les pressions à l'intérieur. Cela peut causer du ressentiment dans les familles et nuire, parfois irrévocablement, aux relations avec les enfants.<sup>261</sup>

## 6.1 Soutenir les enfants des jeunes pères emprisonnés

En travaillant auprès de jeunes pères détenus, on s'est aperçu qu'un grand nombre d'entre eux souhaitent parler avec quelqu'un qui connaît la paternité juvénile et que certains sont effrayés à l'idée d'être pères. Ces hommes tendent à exagérer leurs qualités en tant que pères et à sous-estimer le stress qui accompagne le fait d'être parent. C'est là un phénomène répandu, mais il est particulièrement accentué chez ces hommes parce qu'ils ont peu de contacts réels avec leurs enfants et avec les personnes qui en prennent soin.<sup>262</sup> Comme on l'a déjà vu, il peut être troublant pour des enfants de voir leur père emprisonné se faire sur eux des représentations idéalisées, ou se sentir incapable de remplir son rôle de père avec autorité. En aidant ces jeunes pères à développer positivement leur parentalité à partir de la prison, on pourrait protéger leurs enfants d'une grande partie du traumatisme potentiel engendré par la situation.

Une étude sur «la mise au monde d'un moi possible»<sup>263</sup> de parents ayant entre 18 et 21 ans, menée dans des prisons de Grande Bretagne, a montré que la majorité des jeunes hommes aspirent à «être là» pour leurs enfants durant et après leur séjour en prison. Leurs pires craintes vont de la peur d'être de mauvais pères en général à celle de l'agression, de la séparation, de la consommation de drogue, et des problèmes intergénérationnels. Les questions relatives à la violence ou à l'agressivité sont dominantes dans 19 pour cent de toutes les peurs exprimées. C'est un défi supplémentaire pour les praticiens de ce secteur qui travaillent auprès de ces hommes sur la gestion de la colère et de l'agression afin de s'assurer qu'ils ne mettent pas leurs enfants en danger. Le fait de reconnaître les besoins et les anxiétés spécifiques des jeunes pères détenus leur permettra de travailler avec eux à réaliser leurs objectifs, à savoir devenir de meilleurs parents et établir des relations constructives avec leurs enfants.<sup>264</sup>

Le problème permanent de la recherche dans ce domaine est que la question est presque toujours considérée dans la perspective du père emprisonné, et pas dans celle des enfants. Il existe de rares exceptions, notamment l'étude de Boswell intitulée *Imprisoned Fathers: The Children's View*, dans laquelle l'auteur a interviewé les enfants eux-mêmes; cependant elle n'a pas été en mesure de parler avec des enfants de pères placés dans des institutions pour mineurs, car ces enfants avaient en moyenne moins de deux ans.<sup>265</sup> Il s'ensuit une difficulté supplémentaire lorsqu'il s'agit de poursuivre des recherches et d'obtenir que les droits de ces enfants sans voix soient reconnus.

## 6.2 Considérations juridiques

Cette question pose du point de vue juridique des problèmes intéressants, comme le montre au Royaume Uni le conflit existant entre la Loi sur les prisons (Prison Act) de 1952, le Règlement des prisons (Prison Rules) de 2000 et la Loi sur les enfants (Children Act) de 1989. En 2003<sup>266</sup> une cour britannique a jugé que, puisque la Loi sur les enfants n'impose pas d'obligations positives au Service des prisons, elle s'applique aux enfants qui sont dans des établissements de ce service soumis aux exigences nécessaires de l'emprisonnement. Ainsi, les fonctions positives et les obligations de l'autorité locale ne cessent pas pour la simple raison que l'enfant est dans une institution pour jeunes délinquants. La cour a jugé juridiquement faux le fait que le Règlement des prisons de 2000 déclare que «la loi sur les enfants ne s'applique pas aux moins de 18 ans» dans les prisons.<sup>267</sup>

Le Service des prisons n'a pas encore prouvé qu'il a compris ce que veut dire le fait que la Loi s'applique à tous les enfants détenus, y compris les pères ou les mères mineurs qui sont en prison, ainsi que les bébés vivant dans les Unités pour mères et enfants.<sup>268</sup> Il faut reconnaître les droits des parents âgés de moins de 18 ans, en tant que mineurs et en tant que parents, et ceux de leurs enfants doivent être pris en compte à toutes les étapes du processus judiciaire en matière de justice pénale. Ce que nous faisons au niveau des mineurs entraîne des conséquences importantes pour l'avenir de ces jeunes hommes et de leurs enfants.<sup>269</sup>

## 7. Libération et réinsertion

Les effets de l'emprisonnement parental sur les enfants ne cessent pas automatiquement lorsque le parent est libéré. Au contraire, la famille doit affronter de nouveaux défis lorsqu'il s'agit de faire face à la réinsertion de la personne et de la négocier, ou aux conséquences de l'absence de contact lorsque les relations avec le membre de la famille en question sont définitivement rompues.<sup>270</sup>

### 7.1 Renégocier les relations

Il est probable qu'après une peine de prison, le père et les membres de sa famille auront évolué et il peut être difficile de s'adapter aux changements. Les enfants ont grandi et les attentes concernant leur comportement et la manière dont ils vont traiter leur père libéré peuvent différer de celles de leur père. Les enfants grandissent, évoluent, progressent, mais l'ancien détenu peut penser que le temps s'est arrêté. Peut-être souhaite-t-il que les relations familiales soient telles qu'elles étaient avant sa condamnation. Une mère raconte: «Elle avait trois ans lorsqu'il est allé en prison. Elle a maintenant 13 ans. Pour lui, elle est encore «son bébé». Il ne peut pas accepter la manière dont elle s'habille et les décisions qu'elle prend. Nous avons besoin de conseil familial.»<sup>271</sup> Si l'enfant était très jeune lorsque son père est allé en prison, cette nouvelle présence d'un inconnu qui revient à la maison peut être pour lui cause de confusion et d'une certaine aliénation. Une autre mère raconte que sa fille «venait de naître lorsqu'il est allé en prison. Elle le connaît à peine. Pour elle c'est comme si elle devait accepter un étranger à la maison.»<sup>272</sup>

Les probabilités sont grandes pour que des conflits éclatent lorsque le couple s'efforce de réorganiser sa vie et de renégocier les rôles au sein de leur relation et de la famille après une peine de prison.<sup>273</sup> Cette période peut être pénible pour les enfants. Il est aussi possible qu'une nouvelle «figure paternelle» ait pris de l'importance dans la vie de l'enfant pendant l'incarcération du père. Dans de nombreux cas, cette personne est aussi l'ami de la mère, mais il peut aussi s'agir d'un oncle, d'un grand-père ou d'un autre parent de sexe masculin.<sup>274</sup> Des études qualitatives révèlent que les pères nouvellement libérés éprouvent souvent de la jalousie envers ces autres hommes. Cela peut parfois les amener à abandonner tout effort pour s'impliquer dans la vie de leurs enfants.<sup>275</sup> Il n'est pas surprenant que les pères aient signalé des contacts plus fréquents avec leurs enfants, après leur libération, lorsque la mère est restée seule que si elle a une nouvelle relation intime.<sup>276</sup>

Lorsque les enfants sont placés dans des foyers d'accueil, il peut être difficile pour le père de les retrouver au moment de sa libération.<sup>277</sup> On prend rarement l'avis du père incarcéré au moment de prendre les décisions concernant le placement de ses enfants<sup>278</sup> et des services de soutien devraient être mis en place pour veiller à ce que cela ne constitue pas un obstacle insurmontable au rétablissement du contact père-enfant, compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant.

### 7.2 Identités résiduelles

Des études ont montré que les hommes sont particulièrement susceptibles de demeurer sous l'influence d'«identités résiduelles» héritées du cadre carcéral. Celles-ci peuvent constituer un obstacle à la réinsertion dans la société et dans la famille<sup>279</sup> et sont potentiellement nuisibles pour leurs enfants. L'environnement carcéral est très structuré et contrôlé, ne laisse aux pères que peu d'autonomie dans tous les domaines de la vie. Des manifestations d'agressivité et de comportements dominants sont souvent essentiels pour la sécurité du détenu et son succès en prison et les pères peuvent apprendre opérer un retrait social et à devenir méfiants et psychologiquement distants. Ces caractéristiques s'opposent aux qualités favorisant le rétablissement de relations proches entre un père et ses enfants après un séjour en prison.<sup>280</sup>

Ces «identités résiduelles» ne s'améliorent pas avec les conséquences pratiques du casier judiciaire. Les questions structurelles, telles que le soutien donné aux enfants et leur bien-être peuvent limiter les possibilités qu'ont les pères de rétablir des relations avec leurs enfants.<sup>281</sup> De nombreux pères détenus quittent la prison couverts de dettes et il leur est alors difficile, vu leur casier judiciaire et leurs compétences souvent limitées, de trouver un emploi.<sup>282</sup> Une fille de 17 ans s'est dite inquiète du fait que, même après avoir purgé sa peine, son père «ne va pas pouvoir trouver un emploi et nous allons continuer à vivre en manquant d'argent.»<sup>283</sup>

Les problèmes financiers et le chômage peuvent pousser à la récidive, à une nouvelle arrestation et un nouvel emprisonnement.<sup>284</sup> Ainsi, l'effet potentiellement traumatisant potentiel de la criminalité et de l'incarcération du père sur les enfants pourrait s'amplifier et des tensions accrues surgir avec d'autres membres de la famille et les personnes en charge des enfants. En outre, le casier judiciaire peut affecter les possibilités d'emploi d'autres membres de la famille autant que celles de l'ancien détenu. C'est particulièrement le cas dans les communautés peu nombreuses où les gens en savent généralement plus sur les autres et où la stigmatisation est plus difficile à éviter. Cette question a été par exemple fréquemment évoquée par des familles de prisonniers au cours d'un projet de recherche à Limerick, Irlande.<sup>285</sup>

D'autres problèmes structurels peuvent se poser après la sortie de prison: incapacité de voter, de remplir certaines fonctions, restrictions relatives au logement ou difficultés à obtenir des autorisations professionnelles. Ces sanctions qui se prolongent menacent la notion de parentalité responsable chez les anciens détenus et limitent leur capacité à se réinsérer dans leur foyer et à en maintenir la stabilité pour le bien de leurs enfants.<sup>286</sup> Ce déni du statut fondamental de citoyen et de père a pour effet que, pour les anciens détenus, la société devient une sorte de prison dans laquelle il est plus difficile d'assumer le rôle normal de citoyen ou de père.<sup>287</sup>

### 7.3 Services de soutien

Les services de d'aide aux contacts familiaux offerts à la sortie de prison sont limités, tant pour les mères que pour les pères. Cependant, ceux qui existent sont centrés sur les femmes. Aux États-Unis, par exemple, seuls 8% des pères ont participé à des cours pour parents pendant l'année suivant leur sortie de prison.<sup>288</sup> Une fois encore, tout soutien à la réunion de pères emprisonnés avec leur famille et leurs enfants ne peut être donné que dans les cas où le père ne risque pas faire courir des dangers à sa famille.

Malgré la rareté des services de soutien disponibles pour les enfants de pères incarcérés ou d'anciens détenus, les exemples de bonne pratique existent et valent la peine d'être signalés, pour les faire connaître et les reproduire ou les adapter ailleurs.

## 8. Politiques, changements, bonne pratique

Avec l'accroissement de la population carcérale, on note un nouvel intérêt pour les enfants et les liens familiaux des détenus. Dans une certaine mesure, cet intérêt a favorisé la création et le développement de projets et de soutiens à l'intention de ces groupes, que nous allons examiner dans ce chapitre.

### 8.1 Etats-Unis

Certains Etats ont pris des mesures visant à améliorer la qualité des zones de visites pour les enfants de pères détenus. Bien que ces espaces ne soient habituellement pas aussi élaborés que ceux qui existent dans les prisons pour femmes,<sup>289</sup> ils représentent un bon début.

Dans un centre de détention à San Antonio, Texas, des programmes de formation des parents existent sur un pied d'égalité. Le projet PATCH (Les papas et leurs enfants) a été lancé en 1993 sur le modèle de MATCH, un programme destiné aux mères et à leurs enfants qui a débuté en 1984. Soixante-dix pères participant au programme PATCH vivent ensemble et doivent assister aux cours de formation pour parents et d'adaptation à la vie courante s'ils veulent demeurer dans ce quartier séparé des autres.<sup>290</sup> L'Illinois a aussi fait preuve de bonne pratique dans ce domaine en mettant en œuvre des procédures destinées à aider les prisonniers à assumer leur paternité et le soutien de leurs enfants, composante essentielle de cette initiative pour une paternité responsable.

Un bon exemple de projet positif pour la période suivant la sortie de prison, aux Etats-Unis, est le «Projet feu vert» (Project Green Light), projet pilote qui se déroule à New York. Il comprend 4 semaines de sessions sur la réinsertion dans la famille et est centré sur le couple, le rôle conjoint des parents et les relations avec la famille d'origine, il est placé sous la responsabilité d'un conseiller familial.<sup>291</sup>

### 8.2 Royaume Uni

Le système carcéral au Royaume Uni est en quelque sorte plus progressiste que celui des Etats-Unis en ce sens qu'il promeut un idéal de réinsertion et, dans les «prisons ouvertes» tout au moins, les enfants peuvent nourrir de meilleures attentes et accéder plus facilement à leur père détenu.<sup>292</sup> Le Ministère de l'Intérieur a soutenu une série d'initiatives destinées aux parents afin que les prisonniers aient davantage de contacts avec leur famille, même s'il n'existe pas de stratégie d'ensemble ni de financement centralisé à cet effet.<sup>293</sup> En 2003 le «Department for Education and Skills» a rédigé un document énonçant la position de principe et intitulé «Every Child Matters» – Chaque enfant compte – qui tient compte des enfants de parents détenus; le rapport intitulé «Étapes suivantes» mentionne spécifiquement les mineurs délinquants; il n'est toutefois pas précisé de quelle manière ce soutien sera accordé dans la pratique.<sup>294</sup>

L'institution Huntercombe pour jeunes délinquants demande systématiquement aux jeunes hommes s'ils ont des enfants ou si leur partenaire est enceinte, on leur donne l'information concernant les visites et les travailleurs sociaux qui s'occupent du cas sont invités à rencontrer les parents.<sup>295</sup> Cela peut servir à éviter que les droits des enfants et l'attention qui leur est due ne soient négligés. Les espaces de visite s'améliorent dans certaines prisons pour hommes, ce qui dénote peut-être qu'un «ethos de sauvegarde de la famille prend peu à peu de l'importance dans le système pénal britannique.»<sup>296</sup>

Il existe en Grande Bretagne quelques projets efficaces de soutien et de formation dont quelques uns sont destinés à des pères emprisonnés. Un exemple, lauréat d'un prix, est le projet «Storybook

Dad» (le papa qui lit des histoires) grâce auquel un père peut lire une histoire sur une bande enregistrée et en faire un CD pour l'enfant.<sup>297</sup> Un club semblable de livres et de bandes enregistrées existe en Irlande du Nord; il coopère avec la bibliothèque locale pour encourager les enfants à la lecture.<sup>298</sup> La bande ou le CD ont non seulement l'avantage que les enfants entendent la voix de leur père, mais aussi d'éviter la discrimination à l'encontre des pères qui lisent mal. Les hommes qui ne savent pas lire répètent l'histoire que quelqu'un d'autre lit, et la bande est ensuite montée. Ces projets ont d'autres avantages, notamment d'améliorer le niveau d'alphabétisation du père; en outre, les histoires permettent d'engager la conversation pendant les visites, car les pères et les enfants sont parfois un peu embarrassés au début d'une visite dans cet environnement.

Les cours de formation pour parents donnés dans les prisons et les institutions pour délinquants mineurs semblent avoir des résultats positifs.<sup>299</sup> Un exemple particulièrement efficace est celui de «Parentcraft» (le métier de parent), un cours de 16 semaines donné à Aylesbury Men's Young Offenders Institution (YOI), qui comprend une information sur le développement de l'enfant, les responsabilités des parents, l'identité masculine, l'affection et les stratégies disciplinaires positives; à la fin duquel cours, les participants reçoivent un certificat d'études officiel.<sup>300</sup>

Les programmes «Family Man» et «Fathers Inside» organisés par Safe Ground obtient aussi des résultats encourageants en se servant du théâtre et de vidéos, méthode qui les rendent accessibles à tous les détenus, quel que soit leur niveau d'alphabétisation ou de formation.<sup>301</sup> Selon certaines recherches, les pères noirs et appartenant à d'autres groupes ethniques minoritaires, sont le groupe qui est le moins susceptible de s'intéresser à l'acquisition de méthodes d'éducation «traditionnelles», pour des raisons culturelles complexes. Cependant, des organisations telles que Safe Ground constatent que leurs programmes sont très sollicités par des hommes de toutes les appartenances ethniques, à cause de l'accent mis sur les «réseaux familiaux» qui considèrent chacun comme membre d'une communauté.<sup>302</sup>

La majeure partie de l'aide offerte aux enfants de prisonniers au Royaume Uni ne provient pas du gouvernement, mais d'organisations à but non lucratif. Depuis les années 1960, un certain nombre de groupes de soutien ou d'aide mutuelle se sont créés. Des réseaux non officiels ont été formés pour les familles de prisonniers; ils peuvent constituer une source de soutien important et un refuge contre les étiquettes que la société impose, le fait de devenir bouc émissaire et la victimisation infligée par les médias et la collectivité en général.<sup>303</sup> Au cours de ces dernières années, de nombreuses ONG se sont mises à travailler en coopération avec les prisons pour créer divers services<sup>304</sup> et ont participé de manière importante à la création de centres pour visiteurs. Parmi les exemples, on mentionnera le projet «Sunday Brunch» à la prison pour hommes d'Altcourse, qui a évolué pour devenir un vaste projet de visites, de journées familiales et de visites centrées sur les enfants, ainsi que les «Journées populaires des familles» et le Projet de soutien organisés par le Diocèse anglican de Blackburn dont le projet-pilote comprend des visites longues et un soutien communautaire pour les membres.<sup>305</sup>

### 8.3 Europe

Bien que la majorité des informations disponibles au sujet des bonnes pratiques concernant les enfants de pères emprisonnés proviennent de Grande Bretagne et des Etats-Unis, on trouve cependant aussi de bons exemples ailleurs. La Fédération des Relais Enfants-Parents (FREP) est une organisation faîtière qui regroupe 17 associations de l'ensemble de la France<sup>306</sup> et qui met à disposition des professionnels de l'éducation des enfants pour travailler, dans plus d'un quart des établissements pénaux, au maintien des relations compromises par la détention. Ils assument des fonctions de médiateurs, accompagnent les enfants lors des visites et les soutiennent en les encourageant à exprimer leurs sentiments.<sup>307</sup>

La FREPS est aussi active à Bruxelles et s'efforce de favoriser les liens entre les enfants et les parents emprisonnés. Les autorités belges n'organisent aucun cours dans les prisons pour encourager

les détenus à assumer leurs responsabilités envers leurs enfants, aussi le Relais Enfants-Parents met en place des groupes de discussion, des places de jeux, un soutien familial et trouve des bénévoles qui accompagnent les enfants lors des visites.<sup>308</sup> Au Luxembourg, Service Treffpunkt offre une aide semblable et s'efforce d'aider les enfants séparés de parents - des deux sexes - emprisonnés à gérer leurs sentiments; l'organisation accompagne aussi les enfants dans les cas où, sans cette aide, les visites ne seraient pas possibles.<sup>309</sup>

L'association italienne *Bambinisenzasbarre* (BSS) anime des groupes de soutien pour mères ou pères détenus afin de sensibiliser aux divers aspects des relations parents-enfants et renforcer leurs compétences parentales. Elle offre aussi un soutien psychologique et des aides pratiques.<sup>310</sup> Cette approche est certainement très utile, mais elle peut être onéreuse car elle exige l'intervention de professionnels tels que psychologues, juges, travailleurs sociaux et représentants de diverses institutions. On trouve un exemple d'aide beaucoup moins chère dans la pratique des cercles d'étude suédois. Ces cours d'éducation en groupe fonctionnent dans les prisons pour hommes et pour femmes dans l'ensemble de la Suède et sont souvent dirigés par des fonctionnaires de prison qui ont été spécialement formés pour cela.<sup>311</sup> Il est démontré que des pères, en particulier, ont tiré grand profit de ce projet.<sup>312</sup>

Dans la prison de Roermond, aux Pays-Bas, un programme offre aux pères emprisonnés des occasions de contact physique avec leurs enfants (les enfants peuvent monter sur les genoux de leur père et les embrasser); il s'est avéré que les visites faites dans ces conditions sont devenues plus calmes et plus humaines.<sup>313</sup> Ce type de visite peut sans doute contribuer à résoudre le problème de pères qui ont de la peine à jouer leur rôle de «compagnon de jeu» même en prison. Il existe aussi des projets qui offrent des places de jeu surveillées dans certaines prisons au Royaume Uni et en Belgique, grâce à des bénévoles et au soutien de diverses fondations.<sup>314</sup>

## 8.4 Insuffisances

Dans une certaine mesure, ces exemples de bonnes pratiques prouvent que les attitudes sont en train de changer par rapport à l'aide aux enfants de parents détenus et aux perceptions de la paternité. La mise en œuvre de certaines initiatives d'Etat visant à une paternité responsable défie l'opinion conventionnelle qui considère les responsabilités familiales de pères incarcérés comme relevant de la sphère privée.<sup>315</sup> Toutefois, malgré quelques approches prometteuses, les projets existant en faveur des enfants de parents emprisonnés en général, et en particulier de ceux dont le père est détenu, restent rares.

L'augmentation du nombre de projets d'aide n'a pas suivi la croissance de la population carcérale.<sup>316</sup> Et les projets existants souffrent d'une absence d'évaluation indépendante.<sup>317</sup> Il ne suffit pas de mettre un projet en place si son efficacité reste inconnue. Le programme *Long Distance Dads* (pères à distance), qui fonctionne dans les établissements pénaux de 19 Etats des Etats-Unis, a été évalué de manière empirique et il s'est avéré qu'il n'avait un impact sur aucune des 20 variables du résultat attendu. L'évaluation mentionne l'absence d'instruments sensibles à la participation des pères dans le contexte de la prison comme l'une des causes possibles.<sup>318</sup>

Les services des prisons et de la liberté surveillée ne sont pas nécessairement au courant des questions concernant les enfants des prisonniers; c'est particulièrement le cas s'agissant des enfants de pères emprisonnés, parce que les liens père-enfant ne sont souvent pas visibles. En outre, lorsque le personnel carcéral reconnaît l'importance du maintien des liens familiaux, la question est vue principalement dans la perspective de ce qui pourrait être bon pour le prisonnier, plutôt que pour l'enfant.<sup>319</sup> On note peu de sensibilisation aux questions concernant les familles des prisonniers chez les personnes qui travaillent auprès des enfants et chez les membres du personnel de prison ainsi que dans les services de liberté surveillée. De nombreuses prisons ignorent les pratiques efficaces

relatives aux services de protection des enfants, les interventions sont souvent pratiquées de manière insatisfaisante et on note beaucoup de désinformation sur le sujet du bien-être global de l'enfant, qui va plus loin que la simple protection.<sup>320</sup>

Pour les enfants de parents emprisonnés – des deux sexes – la prise en charge est incohérente, variable et inadéquate. Les institutions communautaires et bénévoles, qui fournissent des services essentiels, se sont développées au hasard, sans cadre politique clair de la part du gouvernement ou sans financement stable.<sup>321</sup> Nombreux sont ceux qui sont mal à l'aise du fait que ces organisations assument des responsabilités qui, sans aucun doute, sont du ressort du secteur public.<sup>322</sup> Ces exemples montrent que certaines choses peuvent être faites et sont faites, mais les lacunes et l'absence d'une politique et d'une pratique systématiques demeurent évidentes.

## 9. Solutions de substitution et recommandations

### 9.1 Questions juridiques

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant déclare que les enfants doivent être protégés contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de leurs parents, et que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent.<sup>323</sup> En outre, elle met l'accent sur le droit de l'enfant d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec le parent dont il est séparé.<sup>324</sup> Chaque situation de détention d'un parent devrait être traitée individuellement, afin de s'assurer que les effets de l'emprisonnement sur les enfants soient dûment pris en compte. A l'exception toutefois des circonstances où cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant, la politique de prise en charge de l'enfant doit permettre l'établissement et la poursuite du contact avec les deux parents.

Aux Etats-Unis en particulier et dans les pays poursuivant les mêmes politiques, il faut examiner plus soigneusement la question de la suspension des droits parentaux des personnes emprisonnées, pour assurer la cohérence avec la sécurité et le bien-être des enfants.<sup>325</sup> L'attitude de «tolérance zéro pour le crime», qui a conduit à une politique de condamnations obligatoires à des peines de longue durée, doivent être révisées et un changement visant à un recours plus fréquent à des peines non privatives de liberté et à la justice restauratrice serait «une bouffée d'air frais et une évolution qui aurait dû avoir lieu depuis longtemps»,<sup>326</sup> et qui éviterait la «tolérance zéro à l'encontre des enfants» des prisonniers.<sup>327</sup>

### 9.2 Enfants vivant en prison avec leur père

Les cas connus d'enfants vivant en prison avec leur père sont rares, mais lorsqu'ils se présentent, il faut mettre en place des installations appropriées et des mesures de protection adéquates. Les conditions de détention ne doivent pas affecter la sécurité, le bien-être ou les possibilités de scolarisation de ces enfants. Lorsqu'il n'existe pas de dispositions pour les enfants vivant en prison, ou pas de dispositions adéquates, on étudiera des solutions de rechange pour les enfants dont les pères détenus assument la charge (voir ci-dessous).

Dans les pays où il est plus habituel que des enfants résident avec leur père en prison (en Bolivie par exemple), on améliorerait beaucoup la situation en réduisant le recours à la détention préventive et sa durée ainsi que d'autres irrégularités de procédure, ce qui diminuerait le nombre des enfants vivant en prison et réduirait la surpopulation.<sup>328</sup>

Les prisons doivent disposer de personnel continuellement sur place pour surveiller la sécurité des enfants qui s'y trouvent. En outre, la société civile et les organisations non-gouvernementales (ONG) devraient recevoir un soutien pour leurs activités dans les prisons, car dans de nombreux cas, ce sont des bénévoles et des organisations de bénévoles qui organisent des programmes pour les enfants et fournissent des services essentiels aux familles.<sup>329</sup>

### 9.3 Mesures non privatives de liberté

Une option évidente permettant de prévenir les effets nuisibles de l'emprisonnement parental sur les enfants consiste à emprisonner moins de parents, soit en préventive, soit après la condamnation. Les délinquants non violents, particulièrement ceux qui ont commis des délits liés à la drogue, représentent une proportion croissante de la population délinquante des Etats-Unis et sont très nombreux parmi

les parents incarcérés.<sup>330</sup> Il arrive que l'on utilise les prisons comme «dépotoirs» pour personnes en situation d'échec dans une série de domaines, notamment par les services éducatifs, psychiatriques, psychologique, les centres spécialisés de traitement de la toxicomanie et, plus généralement, par une société qui les marginalise.<sup>331</sup>

On parle plus souvent de mesures non privatives de liberté pour les mères que pour les pères. Cependant, si on donne aux pères l'accès à des programmes de soutien et à des peines de substitution à la prison ainsi qu'à la détention préventive, permettant ainsi à des délinquants non violents de vivre avec leurs jeunes enfants, on pourra maintenir l'intégrité de familles vulnérables et briser les cycles de pauvreté et d'emprisonnement qui passent d'une génération à l'autre.<sup>332</sup> Les peines de substitution pourraient notamment comprendre les condamnations avec sursis, la liberté surveillée, la supervision intensive, les bracelets électroniques, les travaux d'intérêt général et les amendes. «Des changements fondamentaux doivent intervenir dans les politiques visant à ce que l'incarcération devienne le dernier recours et non la première option.»<sup>333</sup>

## 9.4 Projets de soutien

Il importe de mettre en œuvre une double méthode qui ait pour objectif non seulement la recherche de solutions non privatives de liberté, mais aussi de programmes permettant de réduire les effets nuisibles de l'emprisonnement d'un parent lorsqu'il intervient. Les enfants peuvent être protégés de certains de ces effets par des dispositions de prise en charge stables, une aide financière, un soutien social, des programmes destinés aux parents et des procédures améliorées pour les visites en prison.<sup>334</sup>

Des emplois en prison et des projets permettant d'y travailler peuvent contribuer à lutter contre la pauvreté chez les enfants et aider le père détenu à se sentir moins incapable de remplir son rôle de parent. L'emprisonnement d'un père a le plus souvent de graves conséquences financières pour la famille restée à l'extérieur et il faudrait automatiquement évaluer les besoins de celle-ci au moment de l'incarcération. L'inventaire des dettes et des obligations financières pourraient faire partie du processus d'entrée en prison, un suivi pourrait être offert pour gérer les dettes et aider les pères après leur libération.<sup>335</sup> De telles mesures pourraient contribuer à ce que les enfants ne grandissent pas dans la pauvreté et éviter au père des arrestations et des condamnations à répétition.

Pour aborder le problème sous l'angle de la justice pénale, le recours à la justice restauratrice peut contribuer à réduire la stigmatisation associée à la prison qui peut causer du tort aux enfants et aux familles.<sup>336</sup> Les enseignants et les professionnels travaillant auprès des enfants devraient être formés à gérer les problèmes qui affectent les enfants de parents emprisonnés, afin de prévenir la discrimination et la stigmatisation qui s'exercent à l'égard des enfants; on devrait donner congé aux enfants qui vont voir un parent en prison, si ces visites sont bénéfiques pour eux.<sup>337</sup>

Quant aux pères emprisonnés, le fait de travailler en prison, d'acquérir de nouvelles compétences, y compris en matière de parentalité, et entreprendre des études peut les aider à se sentir plus capables de subvenir aux besoins de leur famille, de planifier des contacts réguliers et mieux s'occuper de leurs enfants.<sup>338</sup> Il importe de permettre aux pères d'établir leurs propres stratégies et de se fixer eux-mêmes des objectifs<sup>339</sup> s'agissant de maintenir des contacts familiaux, car cela peut les aider à assumer leur rôle de père de façon plus active et plus positive. Les programmes à cet effet doivent évidemment tenir compte des différences culturelles en matière de définitions de la famille ainsi que des attentes en matière de comportement.<sup>340</sup>

Quelques recommandations utiles émanent d'un projet de recherche sur les familles de prisonniers à Limerick, Irlande. Elles préconisent notamment une gestion positive de la sentence, la présence d'une personne de contact désignée au sein de la prison, un programme coordonné préalable à la libération,<sup>341</sup> des visites longues et adaptées aux familles, un espace de discussion, une formation

pour le personnel de la prison sur les liens familiaux et un mécanisme de plainte efficace.<sup>342</sup> En ce qui concerne spécifiquement les enfants, la recherche suggère l'élaboration de lignes directrices pour aider les parents à informer les enfants sur les peines de prison, la publication de documentation, des programmes de formation pour les enseignants, les travailleurs sociaux et les autres instances qui ont affaire à ces enfants, et le recrutement de personnel de prison spécialement chargé de travailler auprès des enfants.<sup>343</sup>

## 9.5 Contacts

Il existe un certain nombre de projets, tout au moins dans l'Union européenne et aux États-Unis, qui cherchent à faciliter pour les prisonniers de sexe masculin les contacts familiaux; certains de ces projets se sont avérés efficaces. Nous avons besoin d'une enquête exhaustive des dispositifs actuels et potentiels favorisant les contacts entre des pères incarcérés et leurs enfants,<sup>344</sup> et d'une uniformisation de bons systèmes de visites dans les prisons.

Nombre des projets de soutien seraient plus efficaces s'il existait une meilleure coopération entre la justice pénale et les institutions communautaires. Cela pourrait amener à un partage des ressources et à des stratégies permettant d'obtenir davantage de ressources pour continuer la mise en œuvre des programmes.<sup>345</sup> Cette coopération pourrait aussi favoriser une compréhension commune de ce qu'il faut faire pour éviter les incohérences, les lacunes ou les doubles emplois dans l'offre des services.

Il devrait y avoir des services accompagnant les enfants en visite lorsqu'ils se heurtent à des obstacles pratiques. Une option possible est celle de services juridiques pour les parents détenus, dont l'objectif premier serait de les aider à maintenir une relation saine et constructive avec leurs enfants.<sup>346</sup> On aurait aussi besoin de services qui aident les enfants à faire face à l'emprisonnement d'un parent. L'intérêt supérieur de l'enfant doit demeurer une considération primordiale dans ces types d'intervention.

## 9.6 Réinsertion

On continuera à soutenir les enfants de parents détenus après la fin de la peine, pour aider à reconstruire les relations familiales et assurer une bonne prise en charge des enfants. De nombreux pères n'ont pas les moyens de passer du temps non payé dans des programmes de formation et d'éducation après leur libération,<sup>347</sup> aussi il faudrait les encourager à participer à de tels programmes. Les politiques nuisibles qui affectent les anciens délinquants doivent être revues et le soutien prévu après la sortie de prison doit être développé d'une manière qui tienne compte des pères.<sup>348</sup>

Il serait utile d'aider les anciens détenus à s'assurer des ressources économiques pour qu'ils puissent subvenir aux besoins de leurs enfants, utile aussi de leur fournir l'accès à un conseil familial et à d'autres services pour la période de transition, dans la mesure où cela est approprié.<sup>349</sup> La création d'un service de suivi auprès des anciens détenus peut contribuer à améliorer la prise en charge après la sortie de prison.<sup>350</sup> Dans l'idéal, la préparation à la sortie devrait commencer le jour de l'entrée en prison<sup>351</sup> afin de réduire au minimum les perturbations affectant la vie des enfants de détenus pendant et après l'exécution de la peine.

## 9.7 Pour aller plus loin dans la recherche

Des recherches récentes sur les pères détenus et leurs familles ont conclu que «le plus frappant est l'absence de recherches rigoureuses visant à mieux comprendre les pères détenus et leurs familles et à les aider».<sup>352</sup> Les études disponibles sont pour la plupart limitées, qualitatives et non représentatives.<sup>353</sup>

Des recherches sont nécessaires pour distinguer les facteurs de stress et les conséquences particulières dues au fait d'avoir un père ou une mère en prison, ainsi que les effets qu'a le moment de leur emprisonnement sur le développement des enfants. Les recherches futures devront inclure l'opinion des enfants eux-mêmes et des observations systématiques de l'interaction parents-enfants, au lieu de ne se fier qu'aux dires des parents et à des sources de seconde main pour parler des enfants et de ce qui les affecte.

Des études prospectives longitudinales qui suivent des enfants au travers des différentes étapes des démêlés de leurs parents avec le système pénal seraient utiles pour évaluer les changements survenant dans leur bien-être et identifier, en vue de futures interventions, les facteurs de risque et de protection sur lesquels on a prise.<sup>354</sup> La récolte de statistiques officielles sur le nombre d'enfants affectés dans le monde par l'emprisonnement d'un parent constituerait une aide considérable. On aurait aussi besoin d'évaluations en profondeur des politiques et des programmes destinées à promouvoir la responsabilité paternelle et maternelle en prison, et les projets de soutien doivent être accrus et standardisés.

## 10. Conclusion

---

L'emprisonnement d'un père est souvent nuisible pour ses enfants. Il peut entraîner des problèmes dans le domaine de la santé, des ressources financières et du comportement, ainsi que des tensions dans la relation entre les enfants et la personne qui s'occupe d'eux, l'ensemble de la famille et la communauté locale. Comme le précise la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ces enfants ne doivent pas être en butte à la discrimination en raison du statut juridique ou des activités de leurs parents, et leur intérêt supérieur doit être pris en considération.

Il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur la justice restauratrice et sur les solutions de substitution à la détention préventive et à l'emprisonnement. Cependant, lorsque l'emprisonnement du père intervient, il doit déclencher une évaluation et des mesures de prise en charge automatiques pour les enfants affectés afin d'alléger les impacts de l'emprisonnement de même que tout désavantage préexistant. Lorsque les enfants sont autorisés à résider en prison avec leur père, des mesures de sécurité strictes doivent être mises en place et des dispositions prises pour assurer leur bien-être. Les contacts entre les enfants restés à l'extérieur et le père détenu doivent être facilités dans la mesure où cela est dans l'intérêt supérieur de ces enfants. D'autres dispositions en vue des visites prendront en compte la nature particulière de la paternité derrière les barreaux afin que le contact soit favorable au maintien du lien père-enfant.

Les programmes des prisons fondés sur des stéréotypes de genre devraient être modifiés et des cours destinés aux parents ainsi que des projets de travail devraient être disponibles pour les pères détenus. Cela leur permettra d'assumer leur rôle de père de manière plus responsable et améliorera la manière dont ces hommes peuvent prendre en charge leurs enfants. Les dispositions destinées aux pères emprisonnés doivent tenir compte des jeunes pères et des mineurs détenus dans les institutions correctionnelles pour mineurs. Il faut aussi assurer aux anciens détenus et à leurs enfants un suivi et un soutien après la sortie de prison.

Les publications antérieures de QUNO sont principalement centrées sur les enfants de mères emprisonnées. C'est là un groupe dont les besoins sont spécifiques et urgents et il faut continuer à œuvrer dans ce domaine. Toutefois, les enfants de pères détenus partagent certains de ces mêmes besoins et ont quelques préoccupations particulières. Il faut espérer que la présente publication sensibilisera les lecteurs à ces préoccupations au sujet des enfants dont les pères sont en prison, de sorte que l'on puisse les étudier parallèlement à celles qui sont spécifiques aux enfants de mères emprisonnées et promouvoir les droits des enfants de parents détenus des deux sexes, de manière égale, mais appropriée au genre respectif.

# Notes

---

- 1 Murray & Farrington (2008) *The effects of parental imprisonment on children*, (The University of Chicago) p. 179
- 2 CICR (2009) *Santé en prison: subvenir aux besoins des femmes dans un monde d'hommes* <http://www.icrc.org/web/fre/sitfre0.nsf/html/women-health-prison-interview-020309>
- 3 Festen, Waul, Solomon & Travis (2002) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) *Incarceration and the Family; A Review of Research and Promising Approaches for Serving Fathers and Families* (RTI International for the USA Department of Health and Human Services) pp. 1-3
- 4 Laing, K. 'Supporting Prisoners and Their Families', in *Young Voice Documents* <http://www.young-voice.org/template.asp?Show=PrisonNotes> (consulté le 03/03/2009)
- 5 Ibid.
- 6 Hairston (1995) *Fathers in Prisons: Responsible Fatherhood and Responsible Public Policies* (Michigan Family Impact Seminars) pp. 21–26, p. 21
- 7 Zealand (1998) 'Protecting the Ties that Bind from Behind Bars: A Call for Equal Opportunities for Incarcerated Fathers and their Children to Maintain the Parent-Child Relationship' in the *Columbia Journal of Law and Social Problems*, 31, p. 251
- 8 Convention relative aux droits de l'enfant, 1989, articles 2 et 3,.
- 9 Convention relative aux droits de l'enfant, 1989, article 9,
- 10 Murray & Farrington (2008) p. 133
- 11 Austin & Irwin (2001) and Beck & Harison (2001) in Ardetti, Lambert-Shute, & Joest (2003) 'Saturday Morning at the Jail: Implications of Incarceration for Families and Children' in *Family Relations*, Vol. 52, No. 3, p. 195
- 12 Coleman & Hagan (2001) 'Returning Captives of the American War on Drugs: Issues of Community and Family Re-entry' in *Crime & Delinquency* Vol. 47, No. 3, 352-367, p. 353
- 13 Tonry & Petersilia (1999) and Patillio, Weiman & Western (2004) in Day, Bahr, Acock & Arditti (2005) *Incarcerated fathers returning home to children and families: introduction to the special issue and a primer on doing research with men in prison* (Men's Studies Press) p. 3
- 14 Phillips and Bloom (1998) in Coleman & Hagan (2001) p. 354
- 15 Schirmer, Nellis & Mauer (2009) *Incarcerated Parents and their Children Trends 1991-2007* (The Sentencing Project) p. 3
- 16 Ibid. p. 4
- 17 Mazza (2002) in Codd (2008) *In the Shadow of Prison, Families, Imprisonment and Criminal Justice* (Willan Publishing) p. 62
- 18 Seymour (2001) in Ardetti, Smock & Parkman, (2005) 'It's been hard to be a father': a qualitative exploration of incarcerated fatherhood (Men's Studies Press) p. 2
- 19 Reed & Reed (1998) in Ardetti, Smock & Parkman (2005) p. 2
- 20 Hairston (1995, 1998) & Mumola (2000) in Woldoff (2008) 'Arrested Contact, The Criminal Justice System, Race, and Father Engagement' in *The Prison Journal*, Vol. 88, No. 2 pp. 179-206, p. 180
- 21 Bureau of Justice Statistics (2000) in Coleman & Hagan (2001) p. 354
- 22 Hairston (1998) in Coleman, & Hagan (2001) p. 354
- 23 Murray (2005) *The effects of imprisonment on families and children of prisoners*, in (eds) Liebling & Maruna (2006) *The Effects of Imprisonment* (Willan Publishing) p. 444
- 24 Ministry of Justice (2007) *Children of Offenders Review; A joint Department for Children, Schools and Families/Ministry of Justice review to consider how to support children of prisoners to achieve better outcomes* (Ministry of Justice) p. 11
- 25 Office of National Statistics (2005) in Day, Bahr, Acock & Arditti (2005) p. 2
- 26 Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) *Fathering behind bars in English prisons: imprisoned fathers' identity and contact with their children* (Men's Studies Press) p. 2
- 27 Simes & Chads (2002) in Laing (accessed 03/03/2009)
- 28 Dennison (2003) in Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 2
- 29 Hansard (2003) in Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 2
- 30 Dod & Hunter (1992) in Murray & Farrington (2008) p. 137
- 31 Murray & Farrington (2008) p. 138
- 32 Brooks-Gordon (2004) 'Prisoners' Families and the Regulation of Contact' in the *Journal of Social Welfare and Family Law*, Vol. 26, No. 3, pp. 263–280, p. 264
- 33 Ministry of Justice (2007) p. 7
- 34 Anon (sans date) *Response on Behalf of Defence for Children International: Australia*, (FWCC, Women in Prison and their Children, Defence for Children International – Australia) [http://www.dci-au.org/html/women\\_in\\_prison\\_project.html](http://www.dci-au.org/html/women_in_prison_project.html) (accessed 14/11/2008)

- 35 Ibid.
- 36 Eurochips – *European Network for Children of Imprisoned Parents* <http://www.eurochips.org> (consulté le 26/02/2009)
- 37 Alejos (2005) *Les bébés et jeunes enfants vivant en prison* (QUNO Genève) p. 36
- 38 Vaca, M. (2005) *Bolivia's Prison Children* (BBC News) <http://news.bbc.co.uk/2/hi/americas/4415294.stm> (consulté le 29/04/2009)
- 39 Molina, T. in Vaca, M. (2005) (consulté le 29/04/2009)
- 40 Friedman-Rudovsky, J. (2009) *In Bolivia, Keeping Kids and Moms Together – in Prison* (Time World) [www.time.com/time/world/Article/0,8599,1890642,00.html](http://www.time.com/time/world/Article/0,8599,1890642,00.html) (consulté le 29/04/2009)
- 41 Lopez in Friedman-Rudovsky (2009) (consulté le 29/04/2009)
- 42 Estensorro in Friedman-Rudovsky (2009) (consulté le 29/04/2009)
- 43 Vaca, M. (2005) (consulté le 29/04/2009)
- 44 Ibid.
- 45 Tayler, L. (2004) *Prison is a family affair for inmates at Bolivia's San Pedro Penitentiary* (SFGate) <http://www.sfgate.com/cgi-bin/article.cgi?f=/c/a/2004/09/03/MNG> (consulté le 29/04/2009)
- 46 Inter-American Commission on HR *The situation of persons deprived of liberty in some jails in the Republic of Bolivia*, communiqué de presse, <http://www.cidh.oas.org/Comunicados/English/2006/46.06eng.htm> in Tomkin (2007) *Orphans of Justice: In Search of the Best Interest of the Child when a Parent is Imprisoned* (Thèse de maîtrise non publiée, European Masters in Human Rights and Democratisation) p. 62
- 47 Ibid. p. 63
- 48 Ibid. p. 70
- 49 Ibid. p. 71
- 50 Ibid. p. 72
- 51 Wolleswinkel (2002) 'Imprisoned Parents' in Willems (ed.) *Development and Autonomy Rights of Children: Empowering Children, Caregivers and Communities* (Intersentia:Antwerp/ Oxford/ New York) pp. 191-207
- 52 Tak, P. *Pers. Com.*(02/03/2009)
- 53 Ayre, Philbrick, & Reiss (Eds.) (2006) *Children of Imprisoned Parents: European Perspectives on Good Practice* (European Network for Children of Imprisoned Parents, EUROCHIPS) p. 14
- 54 Mar Roman (1997) in Robertson, O. *Children Imprisoned by Circumstance* (QUNO Geneva) p. 18
- 55 Alejos (2005) p. 36
- 56 Parke & Clarke-Stewart (2003) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 4-4
- 57 Mumola (2000) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 4-4
- 58 Loucks (2002) in Brooks-Gordon (2004) p. 263
- 59 Schirmer, Nellis & Mauer (2009) p. 7
- 60 Ibid.
- 61 Mumola (2000) in Ardetti, Smock & Parkman (2005) p. 2
- 62 Prison Reform Trust (2004) & Broadhead (2002) in Codd (2008) p. 154
- 63 Prison Rule 4 in Brooks-Gordon (2004) p. 263
- 64 Ardetti, Smock & Parkman (2005) p. 2
- 65 Hairston, Rollin & Jo (2004) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) pp. 4-5
- 66 Hairston (1998), Travis (2005), Woldoff & Cina (2007) in Woldoff (2008) p. 181
- 67 Brooks-Gordon (2004) p. 263
- 68 Ibid. p. 272
- 69 Mumola, (2000) *Incarcerated Parents and their Children* (Bureau of Justice Statistics Special Report) p. 5
- 70 Day et al. (2005) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 4-5
- 71 Hairston, (1995) p. 23
- 72 Schulhofer (1991) in Zealand (1998) p. 254
- 73 Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 2
- 74 Dyer, (2005) *Prison, fathers, and identity: a theory of how incarceration affects men's paternal identity*, (Men's Study Press) p. 6
- 75 Ibid.
- 76 Nurse (2004) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 6-2

- 77 Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 6-2
- 78 Nurse (2004) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 6-2
- 79 Zealand (1998) p. 254
- 80 Boyce (1991) & Lorch (1996) in Zealand (1998) p. 254
- 81 Zealand (1998) p. 254
- 82 Ardetti, Smock & Parkman (2005) p. 11
- 83 Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 9
- 84 Zealand (1998) p. 261
- 85 Hairston, (1995) p. 24
- 86 Zealand (1998) p. 264
- 87 Ibid. p. 265. Au Royaume Uni, des problèmes semblables surgissent lorsque l'on estime que d'anciens prisonniers sont devenus "délibérément sans domicile", ce qui les fait reculer dans l'ordre des priorités pour l'allocation de logements sociaux. Robertson, O. (2008) p. 48
- 88 US Department of Justice (1980, 1989, 1991) in Zealand (1998) p. 255
- 89 Santosky (1982) in Zealand (1998) p. 273
- 90 NACRO (2000) in Meek, (2006) 'The Parenting Possible Selves of Young Fathers in Prison' in *Psychology, Crime & Law*, Vol. 13, No. 4, pp. 371-382, p. 377
- 91 Lanier (1993) 'Affective States of Fathers in Prison' in *Justice Quarterly*, Vol. 10, No. 1, p. 50
- 92 Jones, Callaghan & O'Sullivan (ND) *Inside Fatherhood: A Guide to Giving Inmates, Children and Partners a Fresh Start* (Fathers Direct) p. 4
- 93 Sherlock (2004) *Young Parents From Custody to Community; A Guide to Policy and Practice* (Prison Reform Trust) p. 53
- 94 Anon (2002) *Imprisoned Fathers in Negraska Question Equal Protection Rights* Admin Minnesota (Office of Geographic and Demographic Analysis) <http://www.gda.state.mn.us/resource.html?id=1406> (consulté le 09/10/2008)
- 95 Ibid.
- 96 Hairston (1995) p. 24
- 97 US Sentencing Commission in Zealand (1998) p. 252
- 98 Zealand (1998) p. 253
- 99 Ibid.
- 100 Ibid. p. 269
- 101 Tomkin (2007) p. 58
- 102 Zealand (1998) p. 255
- 103 Brooks-Gordon (2004) p. 272
- 104 Zealand (1998) p. 255
- 105 Sherlock (2004) p. 51
- 106 Czapansky (1985) in Zealand (1998) p. 258
- 107 Zealand (1998) p. 280
- 108 McDonald, (1997) in Zealand (1998) p. 267
- 109 Zealand (1998) p. 257
- 110 Ibid. p. 251.
- 111 Amato & Gilbreth (1999) 'Non-resident Fathers and Children's Well-Being: A Meta-Analysis' in the *Journal of Marriage and the Family*, Vol. 61, No. 3, pp. 557-573, p. 570.
- 112 Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 5-4
- 113 Garfinkel, McLanahan & Hanson (1998) in Coleman & HQAGAN (2001) P. 356.
- 114 Ardetti, Lambert-Shute & Joest (2003) p. 100. En effet l'emprisonnement d'un père peut à la fois créer et résoudre les problèmes.
- 115 Ardetti, Smock & Parkman (2005) pp. 12-13
- 116 Sack & Seidler (1978) 'Should Children Visit Their Parents in Prison?' in *Law and Behaviour*, Vol. 2, No. 3, pp. 261-266, p. 261
- 117 Kazura (2001) in Dyer (2005) p. 1
- 118 Murray, J. (2002) *Fathers in Prison* (Action for Prisoners' Families), <http://fpfsg.org.uk/fathersinprison.html> (accessed 28/01/2009)
- 119 Gabel (1992) 'Behavioural Problems in Sons of Incarcerated or Otherwise Absent Fathers: The Issue of Separation' in *Family Process*, Vol. 31, No. 3, pp. 303-314, pp. 3-4

- 120 Estensorro & Friedman-Rudovsky (2009) (consulté le 29/04/2009)
- 121 Murray & Farrington (2005) in a written statement submitted by Friends World Committee for Consultation to the UN Economic and Social Council 13th February 2006 E/CN.4/w006/NGO/97, p. 4
- 122 Moerk (1973) 'Like Father Like Son: Imprisonment of Fathers and the Psychological Adjustment of Son's in the *Journal of Youth and Adolescence*, Vol. 2, No. 4, p. 305
- 123 Fritsch & Burkhead (1981) 'Behavioural Reactions of Children to Parental Absence Due to Imprisonment' in *Family Relations*, Vol 30, No. 1, pp. 83-88, pp. 83-84
- 124 Murray & Farrington (2008) pp. 134-135
- 125 Grimshaw, Smith, Romeo & Knapages (2007) in Ministry of Justice (2007) p. 5
- 126 Murray & Farrington (2005) in Ministry of Justice (2007) p. 5
- 127 Dyer (2005) pp. 3-4
- 128 Glaze & Maruschak (2008) in Herman-Stahl, Kann & McKay (2008) pp. 2-1 & 3-5
- 129 Boswell (2002) 'Imprisoned Fathers: The Children's View' in *The Howard Journal*, Vol 41, No. 1, p. 19
- 130 Day, Bahr, Acock & Arditti (2005) p. 2
- 131 Smith, Grimshaw, Romeo & Knapages (2007) *Poverty and disadvantage among prisoners' families* (Joseph Rowntree Foundation, Centre for Crime and Justice Studies (ISTD)) p. 19
- 132 Ibid. p. 23
- 133 Ibid. p. 21
- 134 Ardetti, Lambert-Shute & Joest, k. (2003) p. 201
- 135 Christensen in Wolleswinkel (2002) in Willems (ed.) p. 203
- 136 Ardetti, Lambert-Shute & Joest (2003) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008), p. 3-5
- 137 Ardetti, Lambert-Shute & Joest (2003) p. 201
- 138 Bedford Row Family Project (2007) *Voices of Families Affected by Imprisonment* (NP), p. 35
- 139 Boswell (2002) p. 18
- 140 Van Nijnatten (1998) in Codd (2008) p. 70
- 141 Brown in Wolleswinkel (2002) in Willems (ed.) p. 202
- 142 Boswell (2002) p. 19
- 143 Gabel (1992) p. 6
- 144 Murray (2005) in Liebling and Maruna (Eds) p. 446
- 145 Lee (2005) in Soldoff (2008) p. 181
- 146 Boswell & Wedge (2002) in Ministry of Justice (2007) p. 5
- 147 Van Ninjatten (1998) in Codd (2008) p. 66
- 148 Murray & Farrington (2008) p. 157
- 149 Day, Bahr, Acock, & Arditti (2005) p. 3
- 150 Flouri & Buchanan (2004) 'Early father's and mother's involvement and child's later educational outcomes' in the *British Journal of Educational Psychology*, Vol. 73, pp. 141-153 in Anon (2005) *Outcomes of father involvement* (The Fatherhood Institute) <http://www.fatherhoodinstitute.org/index.php?id=6&clD=167> (consulté le 28/01/2009)
- 151 Fritsch & Burkhead (1981) p. 85
- 152 Ibid.
- 153 Ibid. p. 86
- 154 Ibid. p. 87
- 155 Ardetti, Lambert-Shute & Joest (2003) p. 196
- 156 Gabel (1992) pp. 3-4
- 157 Wolleswinkel (2002) in Willems (ed.) pp. 191-207, p. 202
- 158 Christensen in Wolleswinkel (2002) in Willems (ed.) p. 202
- 159 'Report on the Social and Family Effects of Detention' in Wolleswinkel (2002) in Willems (ed.) p. 202
- 160 Sack & Seidler (1978) p. 263
- 161 Ibid.

- 162 Ibid.
- 163 Ibid. p. 265
- 164 Bedford Row Family Project (2007) p. 44
- 165 Boswell (2002) p. 18
- 166 Ibid. p. 19
- 167 Ibid.
- 168 Ibid. p. 20
- 169 Ibid.
- 170 Ibid.
- 171 Ibid. p. 23
- 172 Farrington & Coid, (2003) in Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 1
- 173 Ardetti et al. (2003) & Lee (2005) in Woldoff (2008) p. 182
- 174 Social Exclusion Unit Report (2002) *Reducing the risk of reoffending by ex-prisoners* (Ministry of Justice) (2007) p. 5
- 175 Boswell (1996, 2000) in Boswell (2002) p. 15
- 176 Glaze & Maruschak (2008) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 2-6
- 177 Gabel (1992) p. 3
- 178 Mazza, (2001) 'Teaching Parenting Skills To Incarcerated Fathers' in *Reflections* (The Family and Corrections Network) p. 11
- 179 Walker et al. (2006) in Codd (2008) p. 76
- 180 Eddy & Reid (2003) in Codd (2008) p. 68
- 181 Murray & Farrington (2008) pp. 134-135
- 182 Ibid. p. 166
- 183 Mumola (2000) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 2-2
- 184 Bedford Row Family Project (2007) p. 1
- 185 Murray & Farrington (2008) pp. 173-174
- 186 Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 4-2
- 187 Laing (consulté le 03/03/2009)
- 188 Braman & Wood (2003) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 4-6
- 189 Garbarino (1995) in Ardetti, Lambert-Shute & Joest (2003) p. 201
- 190 Ministry of Justice (2007) p. 6
- 191 Ardetti, Smock & Parkman (2005) p. 2
- 192 Dyer (2005) p. 6
- 193 Eurochips (consulté le 26/02/2009)
- 194 Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 4
- 195 Day, Lewis, O'Brien & Lamb (2005) in Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 4
- 196 Sherlock (2004) p. 63
- 197 Mazza, (2001) p. 10
- 198 Amato & Gilbreth (1999) p. 569
- 199 Une présence parentale empreinte d'autorité peut être définie comme celle qui remplit une fonction de surveillance et donne des normes claires pour la conduite de l'enfant: elle est assurée, mais pas intrusive ou restrictive; elle use de méthodes disciplinaires qui apportent un soutien plutôt que punitives. Il ne faut pas la confondre avec une 'attitude parentale autoritaire', que l'on décrirait comme très exigeante et directive, et non pas sensible, axée sur l'obéissance et la hiérarchie, et exigeant que l'on obéisse aux ordres sans explications. Baumrind (1991) *Journal of Early Adolescence*, Vol. 11, No. 1, pp. 56-95, p. 56
- 200 Amato & Gilbreth (1999) p. 569
- 201 Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 2
- 202 Ardetti, Smock & Parkman (2005) p. 5
- 203 Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 4
- 204 Ibid. p. 5

- 205 Burke and Tully (1977) in Dyer, (2005) p. 3
- 206 Dyer, (2005) p. 3
- 207 Ibid. p. 1
- 208 Ibid. p. 4
- 209 Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 5
- 210 Dyer, (2005) p. 5
- 211 Ibid. pp. 3-4
- 212 Hairston (1995) p. 25
- 213 Ayre, L., Philbrick, K. & Reiss, M. (Eds.) (2006) p. 35
- 214 Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 5
- 215 Ibid.
- 216 Ibid. p. 1
- 217 Hairston, (1995) p. 23
- 218 Ibid.
- 219 Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 1
- 220 Ardetti, Smock & Parkman (2005) p. 1
- 221 Ibid. p. 12
- 222 Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 2
- 223 Ardetti, Smock & Parkman (2005) p. 2
- 224 Roy (2003) in Ardetti, Smock & Parkman (2005) p. 1
- 225 Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 5
- 226 Phillips (2001) in Dyer, (2005) pp. 7-8
- 227 Bedford Row Family Project (2007) p. 51
- 228 Ardetti, Smock & Parkman (2005) p. 2
- 229 Hairston, (1995) p. 23
- 230 Zealand (1998) p. 251
- 231 Ardetti, Smock & Parkman (2005) p. 6
- 232 Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 5
- 233 Glaze and Maruschak (2008) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 2-6
- 234 Ibid.
- 235 Hairston, (1995) p. 23
- 236 Glaze & Maruschak (2008) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 7-7
- 237 Hughes & Harrison-Thompson (2002) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 7-7
- 238 Hairston (1998) in Coleman & Hagan (2001) p. 355
- 239 Carlson & Cervera (1991) in Coleman & Hagan (2001) p. 355
- 240 Lanier (1991) in Coleman & Hagan (2001) p. 355
- 241 Day et al. (2005) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 6-3
- 242 Eurochips – (consulté le 26/02/2009)
- 243 Bedford Row Family Project (2007) p. 45
- 244 Dyer, (2005) p. 6
- 245 Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 9
- 246 Hairston, (1995) p. 23
- 247 Nurse (1982) 'Coming home: the transition from incarcerated to paroled young father' in the *Journal of offender Counselling Services Rehabilitation*, Vol. 5, No. 3/4, p. 282
- 248 Social Exclusion Unit (2002) in Sherlock (2004) p. 12
- 249 Nurse (1982) p. 283

- 250 Ibid.Fathers Direct (2004) in Ministry of Justice (2007) p. 7
- 251 Fathers Direct (2004) in Ministry of Justice (2007) p. 7 HM Inspectorate of Prisons (1997) in Meek, (2006) p. 37
- 252 HM Inspectorate of Prisons (1997) in Meek, (2006) p. 37 Katz (2002) in Meek, (2006) p. 371
- 253 Katz (2002) in Meek, (2006) p. 371 Nurse, A (2009) *Fathers in the Juvenile Justice System* (Family & Corrections Network), <http://www.fcnetwork.org/fathersconf2002/proceedings/nurse.html> (consulté le 17/03/2009)
- 254 Nurse, A (2009) *Fathers in the Juvenile Justice System* (Family & Corrections Network), <http://www.fcnetwork.org/fathersconf2002/proceedings/nurse.html> (consulté le 17/03/2009)
- 255 Social Exclusion Unit (2002) in Sherlock (2004) p. 2
- 256 Nurse (1982) p. 282
- 257 Ibid. p. 283
- 258 Nurse (2001) in Brooks-Gordon (2004) p. 266
- 259 Brooks-Gordon (2004) p. 266
- 260 Ibid. p. 267
- 261 Ibid.
- 262 Sherlock (2004) pp. 53-55
- 263 Rosie Meek définit le “moi possible” comme “un concept orienté vers l’avenir formulé par l’individu en relation avec ses espoirs, ses peurs et ses aspirations relativement à l’avenir.” Meek, (2006) p. 372
- 264 Meek, (2006) p. 377
- 265 Boswell (2002) p. 15
- 266 Howard League for Penal Reform v Secretary of State for the Home Department (2003) I FLR 484 in Brooks-Gordon (2004) p. 272
- 267 Paragraphe 3.1.4, Prison Service Order 4950 in Brooks-Gordon (2004) p. 272
- 268 Brooks-Gordon (2004) p. 272
- 269 Nurse, A. (2009) (consulté le 17/03/2009)
- 270 Codd (2008) p. 65
- 271 Bedford Row Family Project (2007) p. 36 Ibid.
- 272 Ibid.
- 273 Fisherman (1990) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 5-2
- 274 Nurse (2004) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 6-2
- 275 Palm (2001) & Nurse (2004) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 6-3
- 276 Nurse (2004) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 6-3 al. (2003)
- 277 Hairson (1998 & 2001) Jeffries et al. (2001) & Travis et al. (2003) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 6-6 in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 6-6
- 278 Hairston (1998 & 2001), in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 6-6
- 279 Clarke, O’Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 2
- 280 Festen et al. (2002), Hairston (2001) & Haney (2001) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 6-4
- 281 Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 6-1
- 282 Bahr et al. (2005), Festen et al. (2002) & Hairston (2001) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 6-5
- 283 Boswell (2002) p. 20
- 284 Festen et al. (2002), Hairston (2001) & Travis et al. (2003) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 6-5
- 285 Bedford Row Family Project (2007) p. 74
- 286 Schirmer, Nellis & Mauer (2009) p. 9
- 287 Coleman & Hagan (2001) p. 365
- 288 Visher & Courtney (2007) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 7-16
- 289 Couturier in Zealand (1998) p. 275
- 290 Zealand (1998) p. 275
- 291 Bobbitt & Nelson (2004) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 7-17
- 292 Clarke et al. in Day, Bahr, Acock, & Arditti (2005) p. 2

- 293 Sherlock (2004) p. 20
- 294 Ibid.
- 295 Ibid. p. 56
- 296 Nurse (2002) in Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & Van Leeson (2005) p. 2
- 297 Codd (2008) p. 147
- 298 Ayre, Philbrick & Reiss (Eds.) (2006) p. 67
- 299 Jarvis et al. (2004) in Codd (2008) p. 151
- 300 Ibid. p. 151
- 301 Codd (2008) p. 152
- 302 Jones, Callaghan & O'Sullivan (ND) p. 5
- 303 Boswell (2002) p. 24
- 304 Codd (2008) p. 142
- 305 Ibid. p. 155
- 306 Sherlock (2004) p. 108
- 307 Eurochips (consulté le 26/02/2009)
- 308 Sherlock (2004) p. 108
- 309 Ayre, Philbrick & Reiss (Eds.) (2006) p. 61
- 310 Ibid. p. 37
- 311 Ibid. p. 38
- 312 Ibid. p. 39
- 313 Ibid. p. 61
- 314 Ibid. p. 57
- 315 Hairston (1995) pp. 21-26, p. 21
- 316 Ardetti, Smock & Parkman (2005) p. 1
- 317 Ministry of Justice (2007) p. 13
- 318 The Behrend College's Center for Organizational Research & Evaluation (2003) in Dyer, (2005) p. 2
- 319 Ministry of Justice (2007) p. 13
- 320 Ibid.
- 321 CLINKS Prisons Community Links Report (1999) in Laing (consulté le 03/03/2009)
- 322 Codd (2007) in Codd (2008) p. 144
- 323 Convention relative aux droits de l'enfant (1989) articles 2 et 3.
- 324 Convention relative aux droits de l'enfant (1989) article 9.
- 325 Schirmer, Nellis & Mauer (2009) p. 10
- 326 Boswell (2002) p. 24
- 327 Phillips and Bloom (1998) in Coleman & Hagan (2001) p. 354
- 328 Tomkin (2007) p. 77.
- 329 Ibid.
- 330 Western & Beckett (1999) & Mumola (2000) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 2-4
- 331 Bedford Row Family Project (2007) p. 74
- 332 Zealand (1998) pp. 280-281
- 333 Ardetti, Lambert-Shute & Joest (2003) p. 202
- 334 Murray & Farrington (2008) p. 135
- 335 Livingston & Turetsky (2007) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 6-6
- 336 Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 7-14
- 337 Gilligan (2000) in Laing (consulté le 03/03/2009)
- 338 Dyer (2005) p. 9

- 339 Webster-Stratton & Hancock (1998) in Meek (2006) p. 378
- 340 Adalist-Estrin (1994), Bauer et al. (2007), Meek (2007) & Palm (2001) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 8-7
- 341 Bedford Row Family Project (2007) p. 4
- 342 Ibid. p. 80
- 343 Ibid. p. 5
- 344 Boswell (2002) p. 15
- 345 Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 8-8
- 346 Lanier (1993) pp. 50 & 61
- 347 Jeffries et al. (2001) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 8-4
- 348 Clarke, O'Brien, Godwin, Hemmings, Day, Connolly & van Leeson (2005) p. 10
- 349 Schirmer, Nellis & Mauer (2009) p. 11
- 350 Eddy et al. (2001) in Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 8-5
- 351 Bedford Row Family Project (2007) p. 34
- 352 Herman-Stahl, Kan & McKay (2008) p. 9-2
- 353 Ibid. p. 9-3
- 354 Ibid. p. 4-9



# Bibliographie

---

- Alejos, M. (2005) *Babies and Small Children Residing in Prisons* (QUONO Geneva)
- Amato, P.R. & Gilbreth, J. G. (1999) 'Non-resident Fathers and Children's Well-Being: A Meta-Analysis' in *The Journal of Marriage and the Family*, Vol. 61, No. 3, pp. 557 – 573
- Ardetti, J. A., Lambert-Shute, J. & Joest, K. (2003) 'Saturday Morning at the Jail: Implications of Incarceration for Families and Children' in *Family Relations*, Vol. 52, No. 3
- Ardetti, J.A., Smock, S.A. & Parkman, T. S. (2005) *It's been hard to be a father': a qualitative exploration of incarcerated fatherhood* (Men's Studies Press)
- Ayre, L, Philbrick, K. & Reiss, M. (Eds.) (2006) *Children of Imprisoned Parents: European Perspectives on Good Practice* (European Network for Children of Imprisoned Parents, EUROCHIPS)
- Bahr, S. J., Armstrong, A. H., Gibbs, B. G., Harris, P. E. & Fisher, J. K. (2005) *The re-entry process: how parolees adjust to release from prison* (Men's Studies Press)
- Baumrind, D. (1991) 'The influence of parenting style on adolescent competence and substance use' in the *Journal of Early Adolescence*, Vol. 11, No. 1, pp. 56-95
- Bedford Row Family Project (2007) *Voices of Families Affected by Imprisonment* (NP)
- Boswell, G. (2002) 'Imprisoned Fathers: The Children's View' in the *Howard Journal* Vol. 41, No. 1, pp 14 – 26
- Brooks-Gordon, B. (2004) 'Prisoners' Families and the Regulation of Contact' in the *Journal of Social Welfare and Family Law*, Vol. 26, No. 3, pp. 263 – 280
- Clarke, L., O'Brien, M., Godwin, H., Hemmings, J., Day, R.D., Connolly, J & Van Leeson, T (2005) *Fathering behind bars in English prisons: imprisoned fathers' identity and contact with their children* (Men's Studies Press)
- Codd, H. (2008) *In the Shadow of Prison, Families, imprisonment and criminal justice* (Willan Publishing)
- Coleman, J.P. & Hagan, J (2001) 'Returning Captives of the American War on Drugs: Issues of Community and Family Re-entry' in *Crime & Delinquency*, Vol. 47, No. 3, pp. 352-367
- Day, R. D., Bahr, S. J., Acock, A. C. & Arditti, J.A. (2005) *Incarcerated fathers returning home to children and families: introduction to the special issue and a primer on doing research with men in prison* (Men's Studies Press)
- Dyer, Wm. J. (2005) *Prison, fathers, and identity: a theory of how incarceration affects men's paternal identity* (Men's Study Press)
- Fritsch, T.A. & Burkhead, J. D. (1981) 'Behavioural Reactions of Children to Parental Absence Due to Imprisonment' in *Family Relations*, Vol. 30, No. 1, pp. 83 - 88
- Gabel, S. (1992) 'Behavioural Problems in Sons of Incarcerated or Otherwise Absent Fathers: The Issue of Separation' in *Family Procedures* Vol. 31, No. 3, pp. 303-314
- Hairston, C. F. (1995) *Fathers in Prisons: Responsible Fatherhood and Responsible Public Policies* (Michigan Family Impact Seminars) pp. 21 – 26
- Herman-Stahl, M., Kan M. L. & McKay, T. (2008) *Incarceration and the Family; A Review of Research and Promising Approaches for Serving Fathers and Families* (Prepared by RTI International for the USA Department of Health and Human Services)
- Jones, K, Callaghan, J & O'Sullivan, J. (ND) *Inside Fatherhood: A guide to giving inmates, children and partners a fresh start* (Fathers Direct)

- Lanier, C. S. (1993) 'Affective states of fathers in prison' in *Justice Quarterly*, Vol. 10, No. 1
- Lengyel, T. E. & Harris, J. (2003) *White Paper; Emerging Issues for Incarcerated parents and Their Children: Hawaii in a National Perspective* (Alliance for Children & Families and Child & Family Service)
- Lewis, Jr. C. E., Garfinkel, I & Gao, Q. (2007) 'Incarceration and Unwed Fathers in Fragile Families' in the *Journal of Sociology & Social Welfare*, Vol XXXIV, No. 3
- Mazza, C. (2001) 'Teaching Parenting Skills To Incarcerated Fathers' in *Reflections* (The Family and Corrections Network)
- Meek, R. (2006) 'The parenting possible selves of young fathers in prison' in *Psychology, Crime & Law*, Vol. 13, No. 4, pp. 371 - 382
- Ministry of Justice (2007) *Children of Offenders Review; A joint Department for Children, Schools and Families/Ministry of Justice review to consider how to support children of prisoners to achieve better outcomes* (Ministry of Justice)
- Moerk, E.L. (1973) 'Like Father Like Son: Imprisonment of Fathers and the Psychological Adjustment of Sons' in *The Journal of Youth and Adolescence*, Vol.2, No.4
- Mumola, C.J. (2000) *Incarcerated Parents and their Children* (Bureau of Justice Statistics Special Report)
- Murray, J. (2005) 'The effects of imprisonment on families and children of prisoners' in Liebling, A. & Shadd, M. (2006) *The Effects of Imprisonment* (Willan Publishing)
- Murray, J & Farrington, D. P. (2008) *The effects of parental imprisonment on children* (The University of Chicago)
- Nolan, C. M. (2003) *Children of Arrested Parents: Strategies to Improve Their Safety and Well-Being* (The California Research Bureau)
- Nurse, A. M. (1982) 'Coming home: the transition from incarcerated to paroled young father' in the *Journal of Offender Counselling Services Rehabilitation*, Vol. 5, No. 3/4
- Robertson, O. (2008) *Children Imprisoned by Circumstance* (QUNO Geneva)
- Sack, W. H. & Seidler, J. (1978) 'Should Children Visit Their Parents in Prison?' in *Law and Behaviour*, Vol. 2, No. 3 (1978), pp. 261-266
- Schirmer, S., Nellis, A. & Mauer, M. (2009) *Incarcerated Parents and their Children Trends 1991-2007* (The Sentencing Project)
- Sherlock, J. (2004) *Young Parents From Custody to Community; A Guide to Policy and Practice* (The Prison Reform Trust)
- Smith, R., Grimshaw, R., Romeo, R. & Knapp, M. (2007) *Poverty and disadvantage among prisoners' families* (Joseph Rowntree Foundation, Centre for Crime and Justice Studies (ISTD))
- Tomkin, J. (2007) *Orphans of Justice: In Search of the Best Interest of the Child when a Parent is Imprisoned* (Unpublished Masters Thesis, *European Masters in Human Rights and Democratisation*)
- Woldoff, R. A. (2008) 'Arrested Contact, The Criminal Justice System, Race, and Father Engagement' *The Prison Journal*, Vol. 88, No. 2 pp. 179-206
- Wolleswinkel, R. (2002) 'Imprisoned Parents' in Willems, J. C. M. (ed.) *Development and Autonomy Rights of Children: Empowering Children, Caregivers and Communities* (Intersentia: Antwerp/ Oxford/ New York, pp. 191-207)
- Zealand, E. (1998) 'Protecting the Ties that Bind from Behind Bars: A Call for Equal Opportunities for Incarcerated Fathers and their Children to Maintain the Parent-Child Relationship' in the *Columbia Journal of Law and Social Problems*, 31, p. 247

## Ressources en ligne

---

- Anon (1991) *Children of Criminal Offenders & Foster Care* (The Center for Children of Incarcerated Parents, Family & Corrections Network, Reading Room) <http://www.fcnetwork.org/reading/fostercare.html> (accessed 17/03/2009)
- Anon, (2009) *Fathers' Depression 'Harms Young'* (BBC News) <http://news.bbc.co.uk/2/hi/health/8028452.stm> (accessed 05/05/2009)
- Anon (2002) *Imprisoned Fathers in Nebraska Question Equal Protection Rights Admin* Minnesota (Office of Geographic and Demographic Analysis) <http://www.gda.state.mn.us/resource.html?id=1406> (accessed 09/10/2008)
- Anon (2005) *Outcomes of father involvement* (The Fatherhood Institute) <http://www.fatherhoodinstitute.org/index.php?id=6&clD=167> (accessed 28/01/2009)
- Anon (1986) *Policy Recommendations on Families of Adult Offenders* (Proceedings of the First National Leadership Conference on Families of Adult offenders, Family & Corrections Network, Reading Room) <http://www.fcnetwork.org/reading/policy/html> (accessed 17/03/2009)
- Anon (undated) *Response on Behalf of Defence for Children International: Australia*, (FWCC, Women in Prison and their Children, Defence for Children International – Australia) [http://www.dci-au.org/html/women\\_in\\_prison\\_project.html](http://www.dci-au.org/html/women_in_prison_project.html) (accessed 14/11/2008)
- Blake, M. (undated) *Imprisoned Fathers Locked Out of Services* (The Chicago Reporter) [http://www.chicagoreporter.com/index.php/c/Sidebars/d/Imprisoned\\_fathers\\_locked\\_out\\_of\\_services](http://www.chicagoreporter.com/index.php/c/Sidebars/d/Imprisoned_fathers_locked_out_of_services) (accessed 09/10/2008)
- Ceaser, M. (1998) *In Bolivia, Children often live with their fathers in prison* (The Miami Herald) <http://www.latinamericanstudies.org/bolivia/prison.html> (accessed 29/04/2009)
- Eurochips – *European Network for Children of Imprisoned Parents* <http://www.eurochips.org> (accessed 26/02/2009)
- Flouri, E. & Buchanan, A. (2004) *Early father's and mother's involvement and child's later educational outcomes* (British Journal of Educational Psychology, 73, 141-153) in <http://www.fatherhoodinstitute.org/index.php?id=6&clD=167> (accessed 28/01/2009)
- Friedman-Rudovsky, J. (2009) *In Bolivia, Keeping Kids and Moms Together – in Prison* (Time World) [www.time.com/time/world/article/0,8599,1890642,00.html](http://www.time.com/time/world/article/0,8599,1890642,00.html) (accessed 29/04/2009)
- Hairston, C. F. (1996) *Fathers in prison and their children, Visiting policy guidelines; Inmate Fathers are Parents too* (Family & Corrections Network, Reading Room, University of Illinois at Chicago) <http://www.fcnetwork.org/reading/hairston2.html> (accessed 17/03/2009)
- Hairston, C. F. (1995) *Policy recommendations on families of adult offenders* (The Canadian Families & Corrections Network) <http://www.fcnetwork.org/reading/canpolicy.html> (accessed 17/03/2009)
- ICRC (2009) *Health in prison: Looking after women in a man's world* <http://www.icrc.org/web/eng/siteeng0.nsf/html/women-health-prison-interview-020309> (accessed 16/04/2009)
- Laing, K. 'Supporting Prisoners and Their Families', in *Young Voice Documents* <http://www.young-voice.org/template.asp?Show=PrisonNotes> (accessed 03/03/2009)
- Murray, J. (2002) *Fathers in Prison* (Action for Prisoners' Families), <http://pfsg.org.uk/fathersinprison.html> (accessed 28/01/2009)
- Nurse, A. (2009) *Fathers in the Juvenile Justice System* (Family & Corrections Network), <http://www.fcnetwork.org/fathersconf2002/proceedings/nurse.html> (accessed 17/03/2009)

Roberts, Yvonne (2006) *When Lads become Dads* (The Fatherhood Institute) <http://www.fatherhoodinstitute.org/index.php?id=13&clD=481> (accessed 18/11/2008)

Taylor, L. (2004) *Prison is a family affair for inmates at Bolivia's San Pedro Penitentiary* (SFGate) <http://www.sfgate.com/cgi-bin/article.cgi?f=/c/a/2004/09/03/MNG> (accessed 29/04/2009)

Vaca, M. (2005) *Bolivia's Prison Children* (BBC News) <http://news.bbc.co.uk/2/hi/americas/4415294.stm> (accessed 29/04/2009)

Wright, A. (2006) *Journal Letter – EAPPI – May 2006; Journal Letter from Israel-Palestine* (Ecumenical Accompaniment Programme in Palestine and Israel, Quakers in Britain) <http://www.quaker.org.uk/Templates/Internal.asp?NodeID=92324> (accessed 14/11/2008)

Tak, P. *Pers. Com.* (02/03/2009)



Bureau Quaker auprès des  
Nations Unies:

A Genève:  
13 Avenue du Mervelet  
1209 Genève  
Switzerland

Tel: +41 22 748 4800  
Fax: +41 22 748 4819  
quno@quno.ch

A New York:  
777 UN Plaza  
New York, NY 10017  
USA

Tel: +1 212 682 2745  
Fax: +1 212 983 0034  
qunony@afsc.org

## Les enfants ont aussi besoin d'un père: enfants dont les pères sont en prison

En raison des proportions relatives d'hommes et de femmes incarcérés, beaucoup plus d'enfants sont touchés par l'emprisonnement de leur père que de leur mère. Toutefois, l'impact sur les enfants peut être très différent. Cet étude examine la situation des enfants dont le père est emprisonné et cherche à identifier les similarités et les différences entre ces enfants et ceux dont la mère est emprisonnée. Il vient compléter les précédents études de QUNO sur les enfants de mères incarcérées, permettant une meilleure compréhension et considération des besoins d'enfants de parents emprisonnés.

